



Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Premier rapport d'étape :

Portrait du territoire, enjeux documentés et préoccupations

Par

Thibaut Petry

Organisme de bassin versant du Témiscamingue

Ville-Marie (QC), juillet 2013.

Table des matières

Liste des figures	4
Liste des tableaux	4
Remerciements.....	5
Introduction.....	5
1. Méthodologie	6
1.1 Portrait du territoire	6
1.2 Consultation et concertation	6
2. Portrait du territoire	7
2.1 Localisation et description du lac Kipawa	7
2.1.1 Localisation du lac Kipawa.....	7
2.1.2 Description du lac Kipawa	7
2.2 Affectation du territoire et utilisation du sol.....	9
2.2.1 Affectation.....	9
2.2.2 Utilisation du territoire.....	9
2.2.3 Zonage de la bande riveraine	15
2.3 Infrastructures publiques.....	15
2.4 Services et entreprises liés au récréotourisme.....	15
2.5 Fréquentation	17
2.6 Outils réglementaires et outils de planification existants	18
2.6.1 Outils réglementaires	18
2.6.2 Outils de planifications.....	20
2.7 Qualité et niveau d'eau du lac Kipawa.....	20
2.7.1 Qualité de l'eau	20
2.7.2 Niveaux d'eau.....	23
2.8 Habitats à protéger et sites d'intérêts	26
2.8.1 Habitats forestiers.....	26
2.8.2 Sites d'intérêt faunique	26
2.8.3 Tourbières	27
2.8.4 Sites d'intérêts archéologiques	27
2.8.5 Sites culturels	27
2.8.6 Plages	27
2.9 État des lieux floristique	27
2.10 État des populations fauniques	28

2.10.1 Oiseaux.....	28
2.10.2 Amphibiens et reptiles	28
2.10.3 Populations de poissons.....	28
2.10.4 Bilan de la situation du Touladi	29
2.10.5 Situation du doré jaune.....	29
3. Portrait des préoccupations individuelles	30
3.1 Préoccupations	30
3.2 Raisons du refus de développement	33
3.3 Développement envisagé	34
3.4 Des problématiques à régler avant de développer	36
4. Portrait des préoccupations des groupes.....	36
4.1 Municipalités.....	36
4.2 Secteur environnemental et communautaire	37
4.3 Secteur économique	39
4.4 Communautés autochtones.....	41
5. Synthèse des enjeux et des préoccupations.....	41
5.1 Habitation permanente et saisonnière.....	41
5.1.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées	41
5.1.2 Préoccupations.....	43
5.2 Pêche et populations de poissons	43
5.2.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées	43
5.2.2 Préoccupations.....	44
5.3 Plaisance et utilisation du lac Kipawa	44
5.3.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées	44
5.3.2 Préoccupations.....	44
5.4 Activités commerciales et industrielles	45
5.4.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées	45
5.4.2 Préoccupations.....	46
5.5 Revendications autochtones.....	46
Liste des acronymes.....	47
Bibliographie.....	48
Articles et documents	48
Ressources électroniques.....	49
Annexes	50

Les parties suivantes du Plan de gestion concertée du lac Kipawa seront rassemblées au sein des deux prochains rapports d'étapes : le deuxième contenant la vocation pour le lac ainsi que les objectifs de développement concertés et le troisième qui contiendra le plan d'action et le plan de zonage.

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du bassin versant du lac Kipawa.....	8
Figure 2 : Divisions administratives sur le lac Kipawa	10
Figure 3 : Les grandes affectations sur le territoire à caractère faunique du lac Kipawa	11
Figure 4 : Les aires protégées autour du lac Kipawa	12
Figure 5 : Distribution des propriétaires, locataires et occupants sans droits sur le lac Kipawa ..	14
Figure 6 : Zonage de la bande riveraine	16
Figure 7 : Répartition du territoire ciblé pour l'aménagement forestier	21
Figure 8 : Chantiers forestiers potentiels jusqu'en 2018	22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Fréquentation du lac Kipawa par les pêcheurs entre 1975 et 2006.....	18
Tableau 2 : Résumé des exigences pour les niveaux d'eau sur le lac Kipawa	24
Tableau 3 : Informations générales sur la gestion des niveaux d'eau sur le lac Kipawa.....	25
Tableau 4 : Résumé des niveaux d'eau contrôlés par le CEHQ au lac Kipawa	25
Tableau 5 : Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire du parc national d'Opémican.....	28
Tableau 6 : Bilan des prélèvements de touladis sur le lac Kipawa	29
Tableau 7 : Préoccupations concernant le lac Kipawa	32
Tableau 8 : Raisons du refus de développement du lac Kipawa	34
Tableau 9 : Développement envisagé pour le lac Kipawa	36

Remerciements

La MRC de Témiscamingue et l'équipe de rédaction de l'OBVT tiennent à remercier les personnes qui se sont impliquées, de près ou de loin dans l'élaboration de ce document.

L'ensemble des acteurs et des citoyens qui ont participé à enrichir le portrait du territoire en donnant leurs préoccupations, les membres du comité de pilotage et les représentants du comité de concertation ont donné un temps précieux au service du projet.

C'est grâce à un regroupement de l'intelligence collective que le lac Kipawa sera géré de la meilleure façon.

Introduction

Depuis les années 1980, un moratoire est en vigueur sur le lac Kipawa en raison de ses caractéristiques exceptionnelles et de la précarité des populations fauniques. Il limitait l'augmentation de la capacité d'hébergement des pourvoies dans un premier temps puis a été généralisé au développement de la villégiature sur les terres publiques par la suite. La levée de ce type de moratoire est permise par la rédaction d'un plan de développement concerté reposant sur un comité de concertation. Dans le cas présent le document s'appellera Plan de gestion concertée du lac Kipawa puisqu'il va au-delà de la simple planification de développement. Pour les aspects administratifs, le ministère des Ressources naturelles utilisera le nom de Plan de développement concerté.

Le premier rapport d'étape vise à faire un état des lieux des caractéristiques propres au lac et des problématiques existantes ainsi que des préoccupations des intervenants et de la population. L'objectif principal par la suite, à travers le Plan de gestion concertée, sera de maintenir et améliorer la qualité du plan d'eau en assurant une gestion sur le long terme. La levée du moratoire n'est pas une priorité et ne se fera qu'à condition de maintenir la ressource.

À la suite de la rédaction de ce portrait, les objectifs seront déterminés. Au final, une prévision des actions à mener et des mesures à prendre pour assurer une saine gestion du lac seront proposées.

Le projet est une initiative de la MRC de Témiscamingue qui a fait appel à l'OBVT* pour rédiger le document et organiser la concertation. Des partenaires tels que la CRÉAT et le MRN sont présents à travers un comité de pilotage qui s'assure du bon déroulement de la démarche (respect des budgets, atteinte des objectifs, etc.).

Une fois le document produit, il sera approuvé par la MRC de Témiscamingue et déposé au MRN qui est l'organisme décisionnel.

Les objectifs et la description de la démarche sont développés dans le plan de projet en **annexe 1**.

* : voir la liste des acronymes en fin de document.

1. Méthodologie

1.1 Portrait du territoire

La partie qui suit vise à dresser un portrait du territoire et à rassembler les enjeux documentés concernant le lac Kipawa, elle est le fruit d'une recherche la plus complète possible dans la littérature existante, auprès d'experts du milieu (MRN, MDDEFP, universités, MRC, municipalités, etc.) et des apports des intervenants et de la population locale. En aucun cas, les problématiques soulevées ne sont le fruit de réflexions personnelles des auteurs. L'analyse a été réalisée selon l'information disponible, des informations ont pu être omises involontairement et les suggestions sont les bienvenues.

Au moment de la concertation, la prise en compte de ces informations est primordiale.

1.2 Consultation et concertation

En plus des informations issues de la littérature et des consultations des experts sur le territoire, la volonté du projet était de se rapprocher le plus possible des utilisateurs du territoire et d'une manière générale des personnes intéressées par celui-ci.

Le but de cette deuxième partie de la démarche est de concrétiser la vision qu'ont les acteurs et intervenants. L'objectif ultime est de rechercher un développement respectueux de la qualité de l'environnement.

Grâce à une communication continue sur le projet, les personnes qui se sentent concernées peuvent participer. Les ateliers de consultation publics, le sondage en ligne et la pétition ont été fusionnés pour connaître les préoccupations et les intentions de développement.

Parallèlement, un comité de concertation a été formé dans le but de faire un suivi rapproché des différentes étapes, en donnant son avis et en ajoutant des nouveautés au document (et de produire un document proche de la réalité locale).

Les différentes étapes de communication prévues sont les suivantes :

- Conférence de presse pour le lancement officiel du projet le 27 mars 2013, dévoilement du plan de projet,
- Réunion de consultation publique le 18 avril,
- Comité de concertation des utilisateurs sur les préoccupations des intervenants et de la population le 4 juin,
- Comité de concertation des utilisateurs sur les objectifs et la vocation du lac Kipawa le 22 juillet,
- Comité de concertation des utilisateurs sur le plan d'action et de zonage au courant du mois d'octobre,
- D'autres rencontres pourraient être réalisées selon le besoin exprimé par les intervenants ou la population.

L'ensemble de ces rendez-vous sera résumé dans un compte-rendu et tous seront publics et traduits en anglais sur le site de l'OBVT à l'adresse : <http://obvt.ca/activites/concertation>.

Des parutions régulières dans les journaux locaux permettront également de tenir la population informée.

Les communautés autochtones résidentes sur les berges du lac Kipawa ont été rencontrées au début du projet pour leur présenter la démarche et leur demander de quelle manière elles

voulaient prendre part à la démarche. Le MRN a par ailleurs pour mandat de consulter les communautés autochtones officiellement et de façon distincte.

2. Portrait du territoire

Le portrait du territoire est divisé en deux grandes sous-parties :

- Dans un premier temps, nous ferons une description du territoire et de l'occupation humaine.
- Dans une deuxième partie, nous décrivons le milieu naturel, la flore et la faune.

2.1 Localisation et description du lac Kipawa

2.1.1 Localisation du lac Kipawa

Le lac Kipawa, d'une superficie de 300,4 km², est situé au sud-ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, aux limites de l'Ontario.

Le territoire considéré dans ce document correspond au territoire à caractère faunique sur lequel a été dressé un moratoire par le MRN, il comprend le lac Kipawa, incluant une bande riveraine de 300 mètres et les lacs suivants avec la même bande riveraine:

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Lac Desquerac | - Lac Audoin |
| - Lac Grindstone | - Lac Mungo |
| - Lac Hunter's Point | - Lac Hunter |
| - Lac Mclachlin | - Lac Bedout |

Le périmètre de ce territoire à caractère faunique (longueur des berges) est de 891,9 km. Si on prend en compte le linéaire de berge des îles également, on obtient un périmètre de 1513,4 km. La superficie totale du territoire à caractère faunique est de 419 km² (MRCT, 2013). Malgré tout, on ne peut pas ignorer les problématiques majeures présentes sur l'ensemble du bassin versant d'une superficie de 6064 km² qui s'étend de Belleterre au nord jusqu'au territoire non organisé (TNO) Les Lacs-du-Témiscamingue à l'est. Voir la **figure 1** : Localisation du bassin versant du lac Kipawa

2.1.2 Description du lac Kipawa

Au Québec, on compte 89 lacs de plus de 100 km². Environ les deux tiers de ces lacs se trouvent au Nouveau-Québec (Nunavik) et sont difficilement accessibles, contrairement aux neuf lacs témiscabitiens. Il s'agit des lacs Abitibi, Parent, Simard, Des Quinze, Kipawa, Témiscamingue, le Grand lac Victoria de même que les réservoirs Dozois et Decelles (Société de la faune et des parcs, 2002).

Les deux (2) exutoires du lac sont la rivière Kipawa, sortant du lac à Laniel, et le ruisseau Gordon à Kipawa. Tous deux possèdent des barrages, conférant au lac le caractère de réservoir.

La rivière Kipawa, en amont du lac ainsi que d'innombrables ruisseaux et sources souterraines alimentent le lac (MRCT, 2013). De nombreuses îles, parfois de taille importante se retrouvent sur le lac Kipawa (par exemple l'île MacKenzie et l'île au Corbeau).

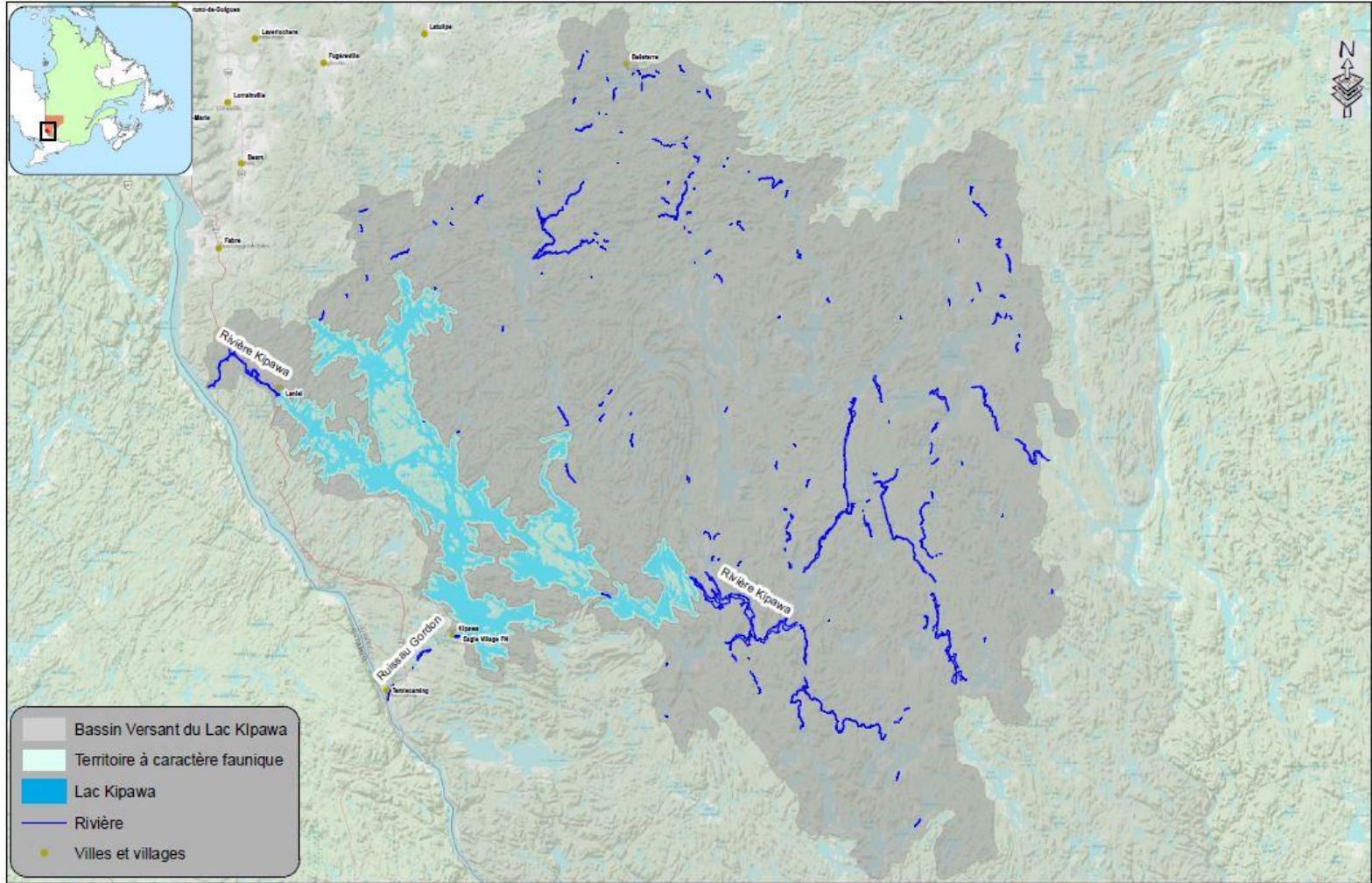


Figure 1 : Localisation du bassin versant du lac Kipawa

2.2 Affectation du territoire et utilisation du sol

2.2.1 Affectation

Les municipalités de Béarn, Laniel, Kipawa et Témiscaming s'étendent sur les rives du lac. Le territoire non organisé Les Lacs du Témiscamingue englobe la partie est du lac. Les communautés d'Eagle Village First Nation et Wolf Lake First Nation représentent la population autochtone résidente du lac, elles résident aux environs de Témiscaming et de Kipawa. Voir la **figure 2** : Divisions administratives sur le lac Kipawa.

Il est à noter qu'en plus de la population résidente à proximité immédiate toute l'année, s'ajoute une importante population estivale et des personnes de passage difficiles à quantifier (information inexistante).

La grande majorité des terres sont publiques et 3.4 km² sont des terrains privés enclavés autour du lac : autour des municipalités de Laniel et de Kipawa, mais aussi à la chute du pin rouge et des lots dispersés ponctuellement.

En dehors des territoires habités, les terres sont occupées majoritairement par la forêt, destinée à la production ligneuse (domestique pour le bois de chauffage ou industrielle pour la transformation). Voir la **figure 3** : Les grandes affectations sur le territoire à caractère faunique du lac Kipawa.

Le parc national d'Opémican sera implanté au nord-ouest du lac Kipawa. La majorité du territoire se trouve le long de la rivière des Outaouais et une plus petite partie occupe les berges du lac Kipawa. Le territoire délimité sur la carte (projet) est sujet à des changements qui ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction. L'île McKenzie et la Pointe du Rocher au Corbeau, par exemple, ont été retirées du projet initial de parc, elles deviendront des réserves de biodiversité, donc la chasse y sera autorisée.

Le parc régional d'Opémican est situé dans les limites du territoire. Il couvre une superficie de 6,5 kilomètres carrés et son officialisation date de 2000. Il a été mis en place par la MRC de Témiscamingue, essentiellement pour développer les activités récréatives autour de la pointe Opémican où l'on retrouve les bâtiments qui font partie du site classé bien culturel en 1983. Il s'agit d'une ancienne base d'opérations pour le flottage du bois. Le 21 mars 2013, le gouvernement du Québec a annoncé la création du parc national Opémican sur un grand territoire incluant le parc régional ce qui le rendait caduc.

9 refuges biologiques : des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec sont présentes autour du lac. La **figure 4** représente la localisation de ces différentes aires protégées.

2.2.2 Utilisation du territoire

- Trois (3) zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sont présentes non loin du lac, mais ne rentrent pas dans le territoire à caractère faunique (Kipawa, Restigo, Maganasipi)
- La pourvoirie Beauchêne, avec droits exclusifs, se situe au sud du lac sans y toucher.
- Vingt-et-une (21) pourvoiries sont présentes en 2013 sur les berges du lac Kipawa, elles se répartissent au sein de 126 chalets (FPQ, 2013). L'ensemble du Témiscamingue accueille un total de 52 pourvoiries (Bonjourquebec.com)
- 25 terrains de piégeage enregistrés sont répartis sur le pourtour du lac Kipawa
- 14 abris sommaires au sein du périmètre du territoire à caractère faunique
- 462 chalets se répartissent actuellement sur le lac dont 84 sur des terrains publics loués, 359 sur des terrains privés et 19 occupants sans droits.

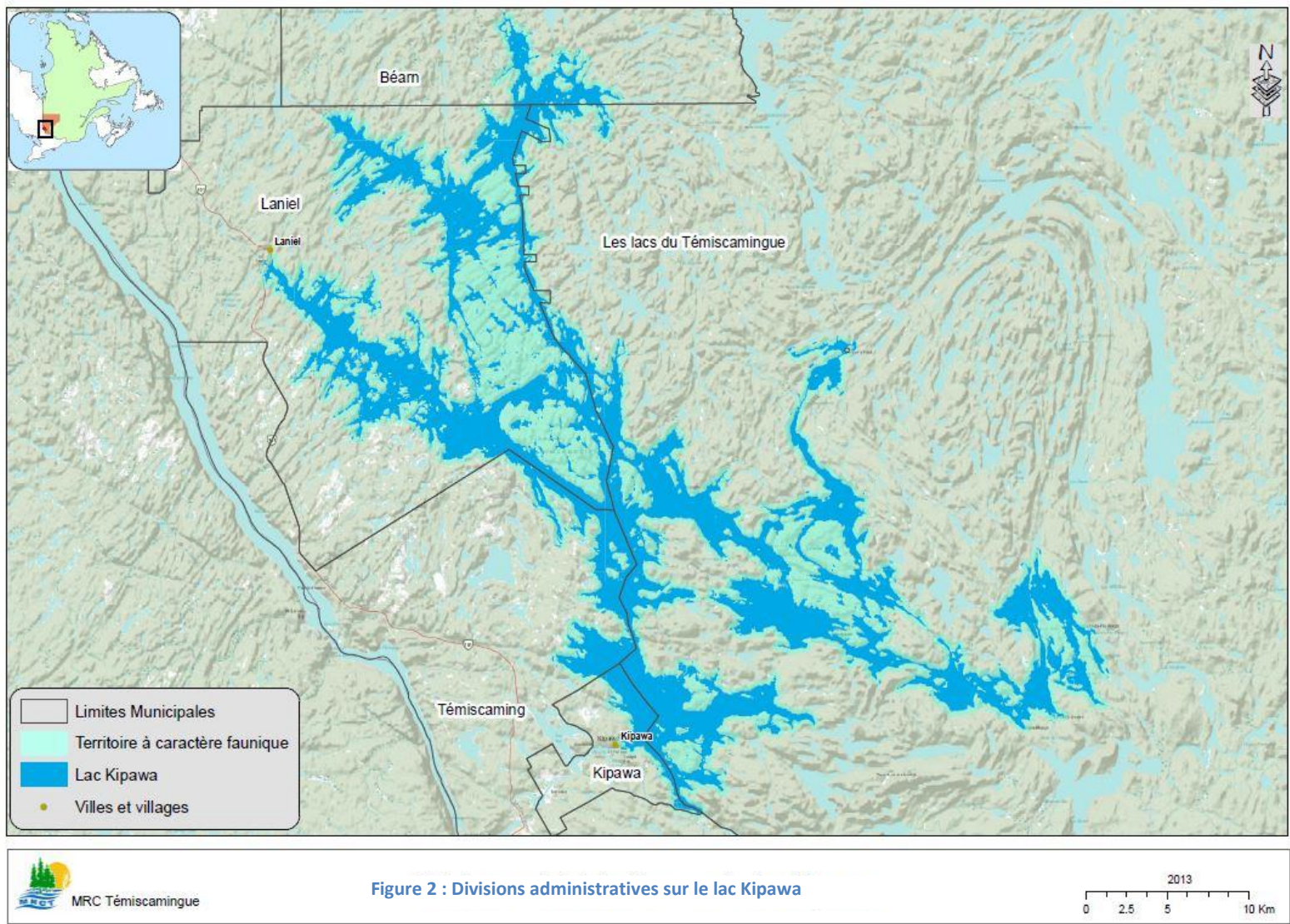


Figure 2 : Divisions administratives sur le lac Kipawa



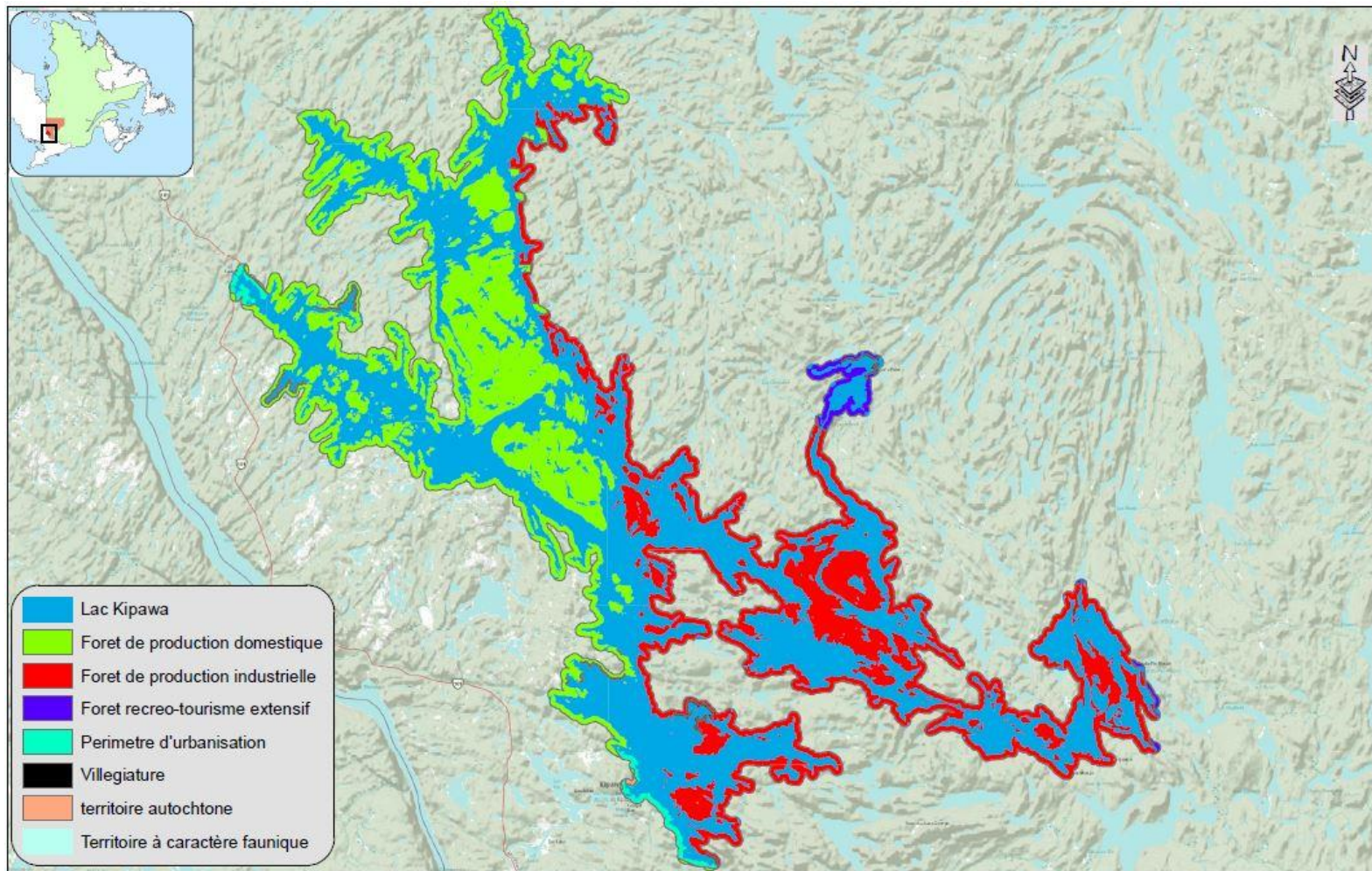


Figure 3 : Les grandes affectations sur le territoire à caractère faunique du lac Kipawa

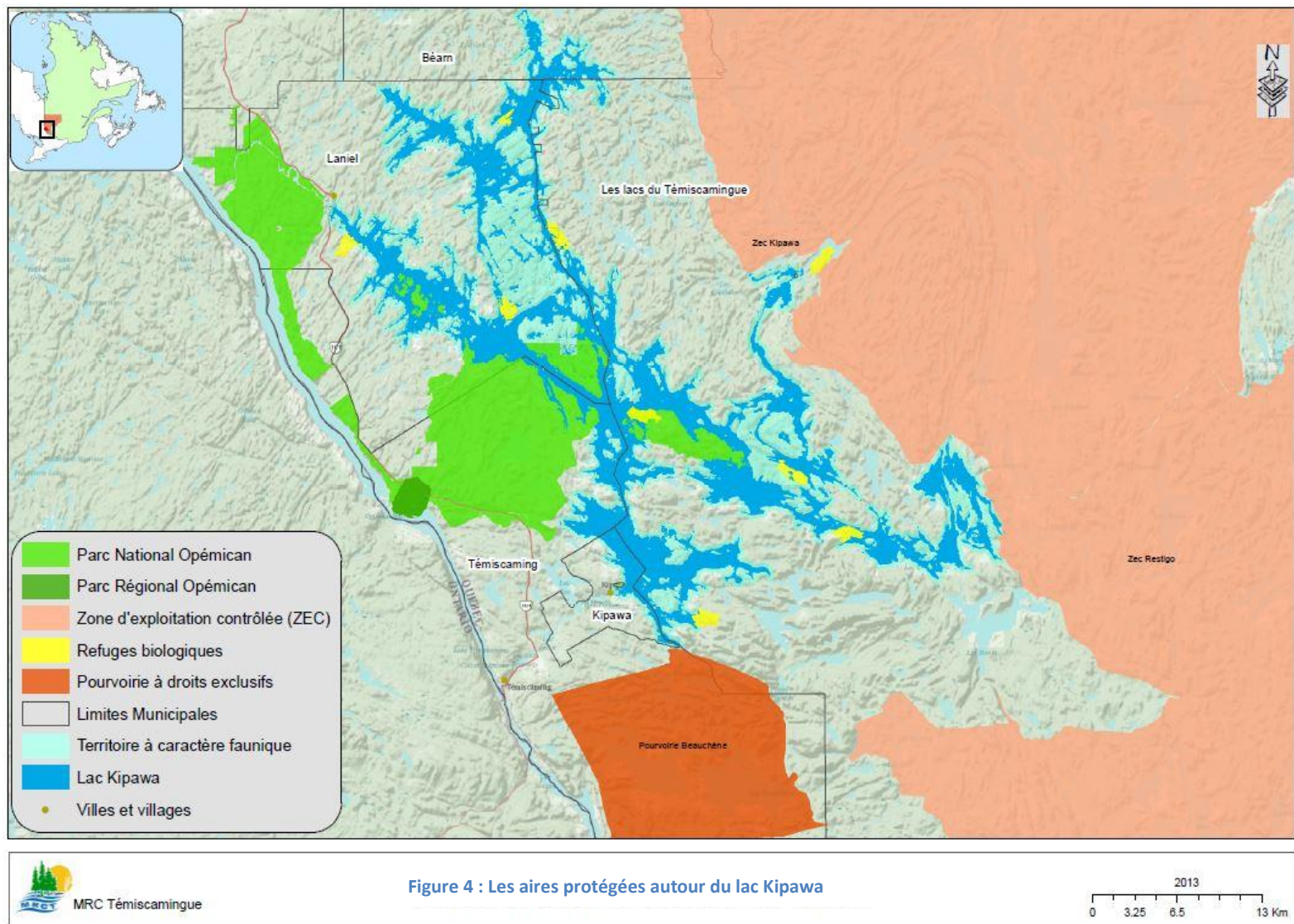


Figure 4 : Les aires protégées autour du lac Kipawa

319 chalets se trouvent sur le territoire de Laniel et le TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, 8 dans les limites de la municipalité de Béarn, 10 pour Témiscaming et 126 à Kipawa.

- 241 résidences sont situées sur des terrains privés, 1 sur le territoire public en location et 1 occupant sans droits : 77 dans les limites de Laniel et le TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, 32 sur le territoire de Témiscaming et 134 à Kipawa (MRN, 2010; MRC, 2013).
- 112 terrains, toutes utilisations confondues, se répartissent sur le pourtour du lac (constructibles, pour l'exploitation, pour d'autres activités comme des accès publics, des postes électriques, etc.) et sont vacants. Ils représentent des terrains qui ont été arpentés avant le moratoire et dont le développement (à des fins de villégiature ou de pourvoirie) a été gelé par le MRN. En cas de levée de moratoire, il ne faut pas considérer que tous seront constructibles (MRCT, 2013).

L'ensemble de ces informations est représenté visuellement sur la **figure 5** : Distribution des propriétaires, locataires et occupants sans droits sur le lac Kipawa.

Le lac a été utilisé anciennement pour le flottage du bois.

Le secteur de l'industrie et des services est desservi par :

- 1 bail à des fins d'aire d'atterrissage pour hélicoptères (Laniel)
- 1 bail à des fins de stationnement
- 8 sites de substances minérales de surface : gravières, sablières, etc. (en cours d'exploitation, anciennes ou projetées)
- présence de titres miniers dans le centre et le sud-est de la zone (52,3 km²)

Projets d'exploration minière

En ce qui concerne le potentiel minéral du secteur, Pierre Doucet, géologue au ministère des Ressources naturelles, présente la situation (Comm. Pers.) :

- Le projet Zeus, détenu par la compagnie Matamec Explorations, est de loin le plus avancé, les études de faisabilité et d'impact se succèdent. L'étude préliminaire envisage une production par l'entremise d'une fosse à ciel ouvert de 5072 t de concentrés d'oxydes de terres rares par année, une durée de vie de la mine de 12,9 ans et le début de la production au deuxième trimestre de 2016. Ces informations restent à confirmer quant à leur mise en œuvre.
- Le projet Lac Sairs, propriété de la compagnie Fieldex Exploration, est situé à quelques kilomètres au sud-est du gisement de Matamec.
- Le projet Turner Falls, détenu par la société les Entreprises minières Globex, se trouve au nord du projet Zeus.
- Le projet Kipawa West, propriété des sociétés Mines Aurizon et Forum Uranium Corporation, est situé au nord-est de la propriété détenue par Matamec.

D'autres projets, tel celui détenu par la compagnie Hinterland Metals, situé à environ 30 km à l'ouest du projet Matamec, sont caractérisés par des travaux d'exploration très préliminaires.

D'autres compagnies et individus détiennent des claims dans les environs de ces projets, mais nous ne disposons pas de plus de détails.

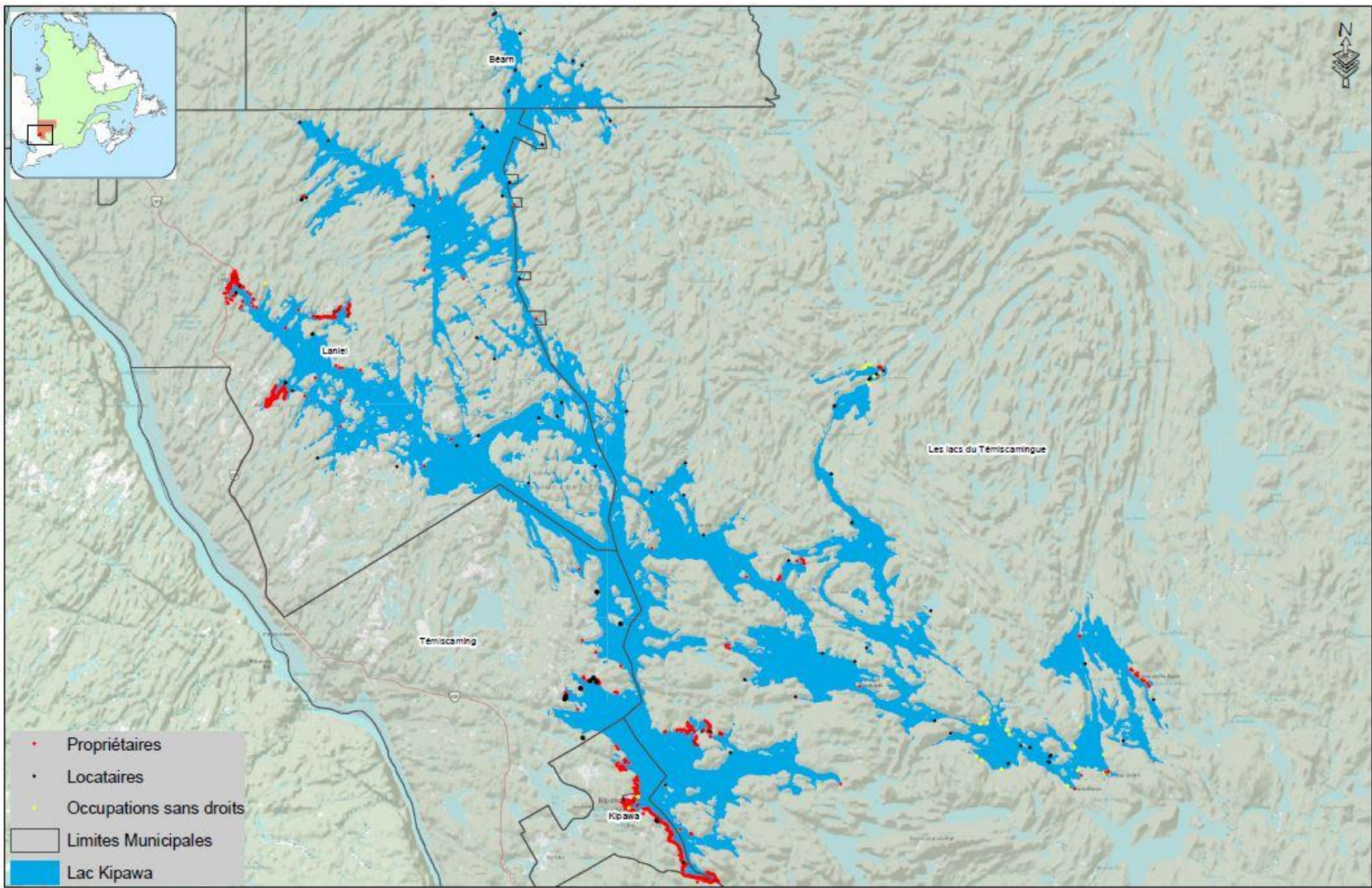


Figure 5 : Distribution des propriétaires, locataires et occupants sans droits sur le lac Kipawa

2.2.3 Zonage de la bande riveraine

Un zonage de la bande riveraine a été réalisé par le MRN (Patrick Raymond et Daniel Riopel, septembre 1988, validé en août 2004), mais uniquement sur le lac Kipawa en tant que tel (pas sur l'ensemble du territoire à caractère faunique). Les lacs satellites ne sont pas inclus dans ce travail, il faut porter une attention particulière à la carte pour voir le périmètre qui a été échantillonné, qui est différent du territoire à caractère faunique.

Élaboré conformément aux normes décrites au « Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public » et au PRDTP, le zonage du lac constitue une planification de sa mise en valeur à des fins récréotouristiques pour le bénéfice des populations. Concrètement sur le terrain, le travail a consisté à faire une évaluation du potentiel des berges du lac en mesurant différents paramètres comme la pente, le type de sol et la végétation en place.

Pour le territoire inventorié, les résultats préliminaires, qui peuvent encore être raffinés sur le terrain, sous-tendent que 88.11% (en rouge sur la carte) de la bande riveraine sont voués à la conservation. Le reste du territoire est potentiellement aménageable (mais pas d'aménagement prévu pour l'instant) : 12.6 km² (88.25 km de berge, en vert sur la carte) où les conditions permettent théoriquement l'implantation de construction (car le terrain n'est pas trop accidenté ou pentu) et 0.44 km² pouvant accueillir des accès publics.

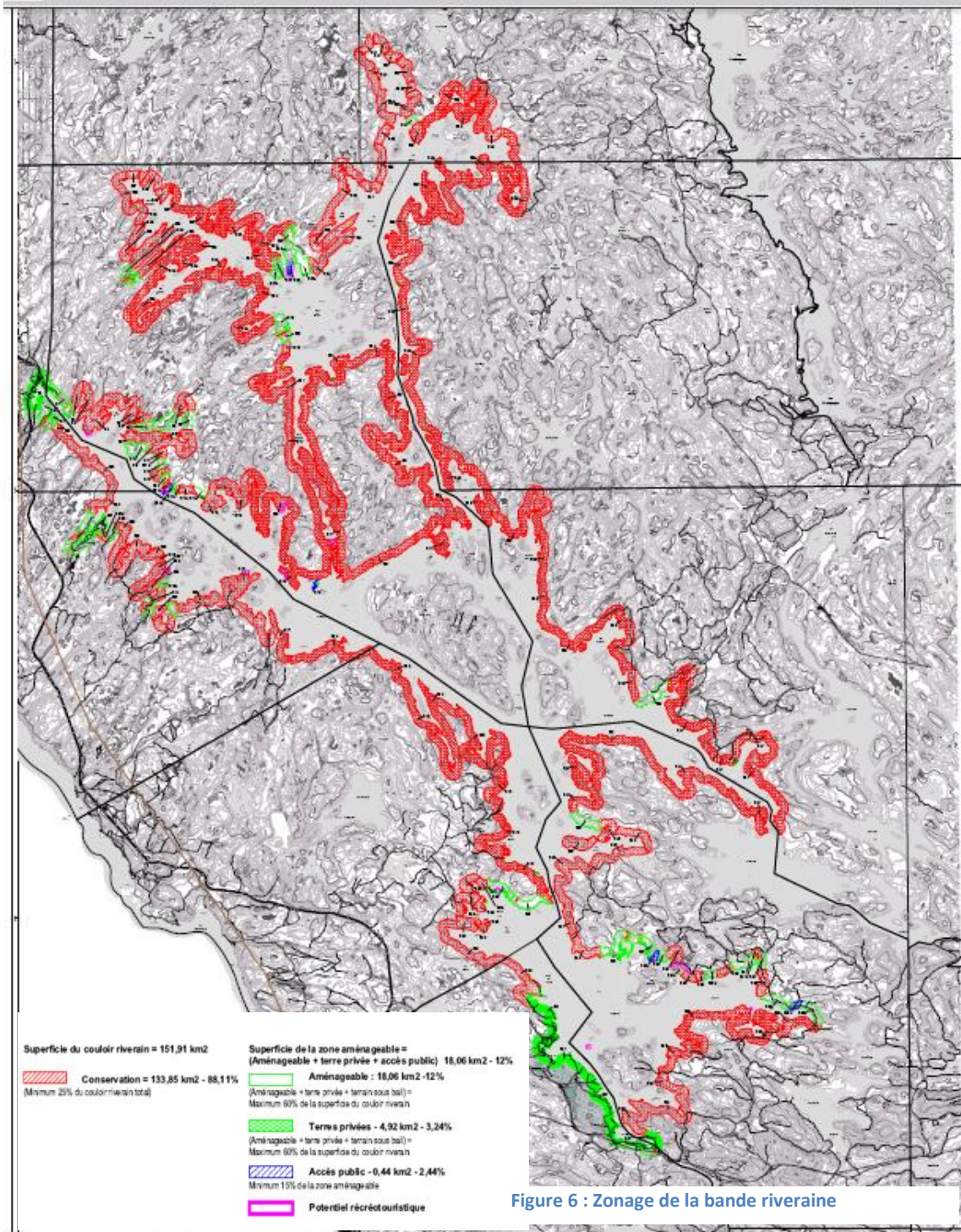
Note importante : ce linéaire potentiellement aménageable n'est pas destiné obligatoirement à être construit ou aménagé, le travail de terrain a simplement permis de connaître les zones favorables. Des secteurs ayant un potentiel pour le récréotourisme y ont été identifiés également. Les pourcentages présentés ne sont pas des pourcentages du territoire à caractère faunique, mais bien des proportions du territoire inventorié par ce travail de terrain. Ces informations sont représentées sur la **figure 6** : Zonage de la bande riveraine (source : MRN, 2004).

2.3 Infrastructures publiques

- Le lac Kipawa offre deux (2) accès publics aménagés, le quai municipal situé dans le village de Laniel celui de Kipawa. En plus de ces 2 accès, 4 autres rampes de mise à l'eau publiques sont connues. Depuis quelques années les chemins construits pour l'exploitation forestière, ont permis à certains villégiateurs d'avoir accès à leur terrain par les chemins forestiers. Des accès à l'eau sont donc inconnus et non répertoriés
- 1 bail à des fins de belvédère
- 1 bail à des fins de colonie de vacances
- 1 bail à des fins de halte routière
- 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé
- 3 baux à des fins de terrain de piquenique
- 1 bail à des fins de poste d'accueil (MRN, 2010, 2013).

2.4 Services et entreprises liés au récréotourisme

Le tourisme relié à la faune et d'une manière générale aux activités de plein air est très important sur le lac Kipawa. Un bâtiment destiné à accueillir des activités communautaires et des colonies de vacances est présent sur le lac. Des terrains sont mis à disposition de tous pour des activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif, ex. : aménagements sommaires pour le camping sur le territoire de Laniel.



Source : MRN, 2004

Services

Différents tracés permettent de pratiquer les activités de plein air au lac Kipawa, les sections qui concernent le territoire à caractère faunique sont les suivantes :

- Route verte (3 km), pour la pratique du vélo,
- Sentiers de motoneige (4,3 km),
- Chemins pour le quad (9,4 km),
- Pistes de ski de fond (1,8 km)
- Un tronçon de 120 km de circuit de canoë-kayak parcourant les lacs McLachlin, Grindstone, Bedout, Audoin et Hunter's Point traverse la zone. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables. Le lac Kipawa est identifié comme site potentiel pour le kayak de mer.

Entreprises

- Location de bateaux maison
Des bateaux maisons sont disponibles à la location sur le lac Kipawa.
- Compagnie Algonquin Canoe
Cette compagnie possède un réseau de portages, sentiers et sites de camping et offre de louer des embarcations et des tours guidés (page web, juillet 2013).
- Les services offerts par les pourvoiries en activité (total de 21 dont l'activité n'est pas toujours connue) au lac Kipawa permettent d'apprécier les joies de la chasse et de la pêche, mais aussi l'évasion en pleine nature.
- École Surf On School
Cette entreprise offre des cours de wakeboard, wakeskate, wakesurf et des visites guidées sur le lac Kipawa.

2.5 Fréquentation

L'utilisation du territoire pour les activités récréotouristiques (bateau, canot, chasse et pêche, dans des pourvoiries ou non, etc.) et les résidents autour du lac représentent la fréquentation du plan d'eau.

Des données sur la fréquentation par les pêcheurs sont résumées dans le tableau qui suit.

	ANNÉE					
	1975	1982-1984	1989	1994	1999	2006
N ^{bre} de jours-pêcheur	28 600	39 043	64 697	38 851	31 692	36 411
PROVENANCE	%	%	%	%	%	%
Québec	10,6	24,8	32,5	33	31	30
Ontario	26,4	40,1	41,7	38	30	36
États-Unis	63,0	35,1	25,8	29	39	34

	ANNÉE					
	1975	1982-1984	1989	1994	1999	2006
MODE DE SÉJOUR	%	%	%	%	%	%
Pourvoyeur	78,0	72,1	60,0	58	63	48
Chalet	14,0	17,0	22,3	26	18	36
Camping	8,0	6,1	3,8	7	2	3
Pêche journée	--	4,8	12,9	7	5	5
Bateau-maison	--	N/D	N/D	2	12	4

Tableau 1 : Fréquentation du lac Kipawa par les pêcheurs entre 1975 et 2006 (source : Nadeau, D., Trudeau, C., 2012)

Une estimation de la fréquentation totale du lac pour tous les types d'usages aurait été intéressante, mais l'information n'existe pas à cette échelle. La capacité d'accueil des pourvoies représente tout de même un bon indice de la fréquentation : elle est de 706 personnes par jour (FPQ, 2013, Comm. Pers.), à laquelle il faut ajouter beaucoup d'autres visiteurs ponctuels.

Pour avoir une idée (données non officielles), nous pourrions faire une extrapolation : sur le lac Kipawa en 1999, on comptait 31692 jours-pêcheurs; en 2000, à l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue ce sont 1 254 270 journées-pêcheurs qui ont été passées (MRN, 2000 ; Pêches et Océans Canada, 2003). Le lac Kipawa représente donc environ 2,5% de l'activité de pêche à l'échelle régionale.

Selon le FAPAQ, c'est le plus important plan d'eau public pour la pêche sportive dans la région, il posséderait un bon potentiel de développement faunique (FAPAQ, 2002).

2.6 Outils réglementaires et outils de planification existants

2.6.1 Outils réglementaires

Différents outils réglementaires existent déjà pour permettre d'encadrer les activités sur le lac Kipawa, leur mise en application et leur encadrement ne sont cependant pas connus :

- ☞ Le PRDTP, section récréotourisme du MRN, encadre le développement de la villégiature sur les terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce plan indique que le lac Kipawa est un territoire à caractère faunique où la villégiature ne sera éventuellement permise que dans le cadre d'un plan de développement concerté.
- ☞ Le PATP guide les interventions des divers acteurs en définissant les orientations du gouvernement dans l'utilisation et la protection du territoire public (MRN, 2013, en ligne).
- ☞ Réglementation sur la pêche : une modification réglementaire des périodes d'ouverture pour la pêche au touladi et au doré a été passée, mais l'effet escompté n'a pas été

atteint. La période d'ouverture de la pêche au touladi s'étend maintenant du 4^{ème} vendredi d'avril au lundi 15 septembre ou le plus proche pour l'ensemble de la province. La pêche au doré quant à elle est fermée du 1^{er} avril au 3^{ème} vendredi de mai (pendant la fraie).

Des discussions sur les limites de taille, les limites de prise et de possession, une remise à l'eau intégrale et la pêche d'hiver sont en cours pour le touladi (A. Fort, Comm. Pers.).

La pêche de subsistance, pratiquée par les premières nations, n'est pas soumise à ces règles.

☞ Un règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance existe par l'entremise de la Loi sur la qualité de l'environnement (le chapitre Q-2 encadre spécialement ce point de la protection de l'eau). Il prévoit de sévères amendes en cas d'infraction (Éditeur officiel du Québec, 2013)

☞ Une réglementation municipale s'applique également, inspirée par le schéma d'aménagement de la MRCT, dans les limites de Kipawa, Témiscaming, Béarn et Laniel-TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, sa mise en application est de la responsabilité des municipalités (D. Dufault, MRCT, Comm. Pers.) :

- Dimension minimale de terrain

Pour être constructibles, les terrains situés à moins de 300 mètres du lac, doivent avoir une largeur de 50 mètres, une profondeur variant de 60 à 75 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres carrés. Cependant, tout terrain n'ayant pas ces dimensions et décrit dans un contrat avant 1984, peut quand même être constructible, étant donné qu'il a un droit acquis.

- Coupes forestières

Un encadrement visuel et forestier s'applique à partir de la rive du lac Kipawa. Cet encadrement correspond au paysage visible selon la topographie, jusqu'à concurrence de 1,5 kilomètre de distance. Les coupes totales sont interdites dans l'encadrement visuel, mais les coupes partielles sont permises.

- Protection des rives et du littoral

La réglementation provinciale, soit la politique de protection des rives du littoral et de la plaine inondable, s'applique. La rive correspond à une bande de protection de 10 à 15 mètres autour du lac. En résumé, celle-ci doit rester à l'état naturel. Ce sont les municipalités qui sont chargées de faire appliquer ces règlements. À Laniel, les abris à bateau sont soumis à des conditions particulières au niveau du revêtement du toit (apparence et harmonisation avec l'environnement). Concernant les quais : seuls les quais flottants, quais sur piliers ou pilotis sont permis.

- Installation septique

Les chalets et résidences en bordure du lac doivent être reliés à une installation septique personnelle. En cas de pollution de l'environnement par l'installation septique, la municipalité peut exiger au propriétaire la mise aux normes de son installation septique.

Les pourvoiries quant à elle doivent être raccordées à un système commercial qui est surveillé par le MDDEFP. C'est un professionnel accrédité qui détermine le type d'installation septique en fonction des caractéristiques du sol.

- Restriction à la conduite des bateaux
Dans la baie Dorval, la baie MacAdam, la baie du Canal, aux abords de la Héronnière, l'île Clermont et l'île du Huard, la vitesse est limitée à 10 km/h à moins de 30 mètres de la rive.

La municipalité de Laniel possède également des directives particulières, visant principalement à assurer un développement résidentiel à l'année sur ses terres. Voir **annexe 2** : Principaux règlements à Laniel pour le développement résidentiel aux abords du lac Kipawa.

2.6.2 Outils de planifications

Concernant le développement de la villégiature, on pourra se référer au guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (MRN, 1994). On y fait la différence entre la villégiature privée, commerciale et communautaire ainsi qu'entre les développements dispersés et regroupés ou encore entre les villégiatures permanentes ou temporaires. Enfin, la différence est donnée entre les villégiatures riveraines et non riveraines (proximité d'un lac ou d'une rivière). Des modalités différentes s'appliquent à ces différents critères. De plus, on y mentionne qu'en vertu des règles applicables au zonage des terres dans les sites destinés à la villégiature riveraine, les îles d'une superficie inférieure à dix hectares sont soustraites à tout projet de construction de lotissement à des fins de villégiature. Elles sont incluses dans la zone de conservation. Les îles d'une superficie de dix hectares et plus peuvent supporter un développement de villégiature, mais sous certaines conditions.

La MRC de Témiscamingue a initié un projet pilote de mise en valeur de la forêt de proximité du Témiscamingue pour les activités forestières : le projet Forêt De Chez Nous. Ce projet a été présenté au MRN dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier le 23 août 2010. Certaines portions pourraient concerner les berges du lac Kipawa.

Environ 77 % de la partie publique de la zone sont ciblés pour l'aménagement forestier d'ici 2018 comme le montre la **figure 7** : Répartition du territoire ciblé pour l'aménagement forestier, mais une réflexion et une consultation publique sont encore nécessaires. Des territoires plus précis ont été ciblés pour une exploitation sylvicole potentielle dans les prochaines années, mais sont également à l'état de réflexion : voir **figure 8** : Chantiers forestiers potentiels jusqu'en 2018.

2.7 Qualité et niveau d'eau du lac Kipawa

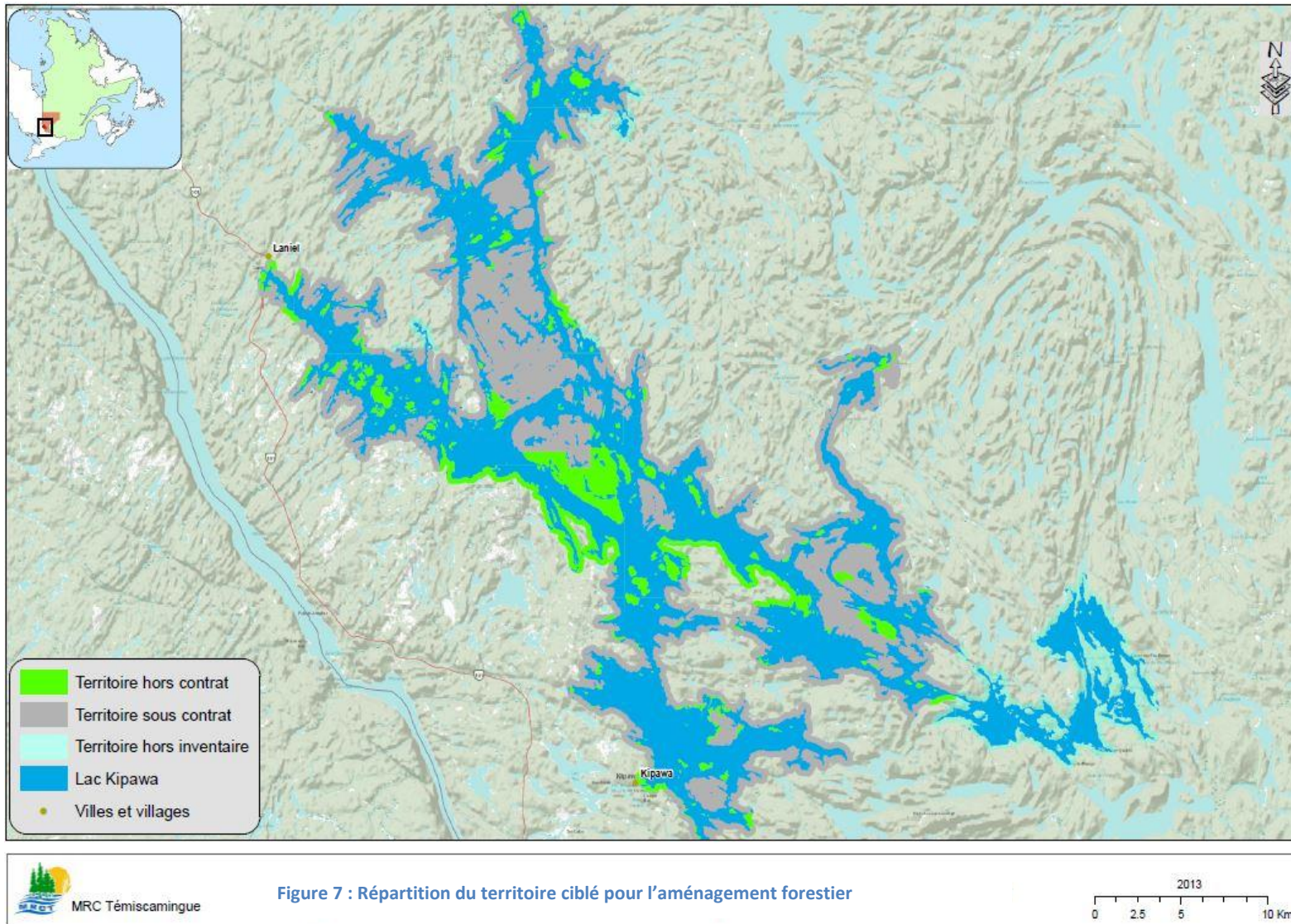
2.7.1 Qualité de l'eau

Différentes informations relatives à la qualité de l'eau sont disponibles pour le lac Kipawa, mais aucune en particulier ne s'est intéressée à cette problématique pour l'instant.

Le lac Kipawa a généralement une eau de bonne qualité, il est d'ailleurs utilisé comme source d'eau potable (communauté autochtone d'Eagle Village notamment) (MRN, 2012).

Cependant, la baisse de la qualité de l'eau est constatée avec la présence de cyanobactéries répertoriées officiellement à proximité de Kipawa (MDDEFP, 2012).

Pourtant le lac Kipawa est qualifié d'oligotrophe, il est donc normalement pauvre en nutriments comme le montre la composition de la communauté de phytoplanctons (Moreau, C., 2005). L'eau y est même qualifiée de pure et la pollution organique n'existait pas dans le secteur étudié (Passe Edwards). La qualité de l'eau ne semblait pas problématique en 1999, la transparence y



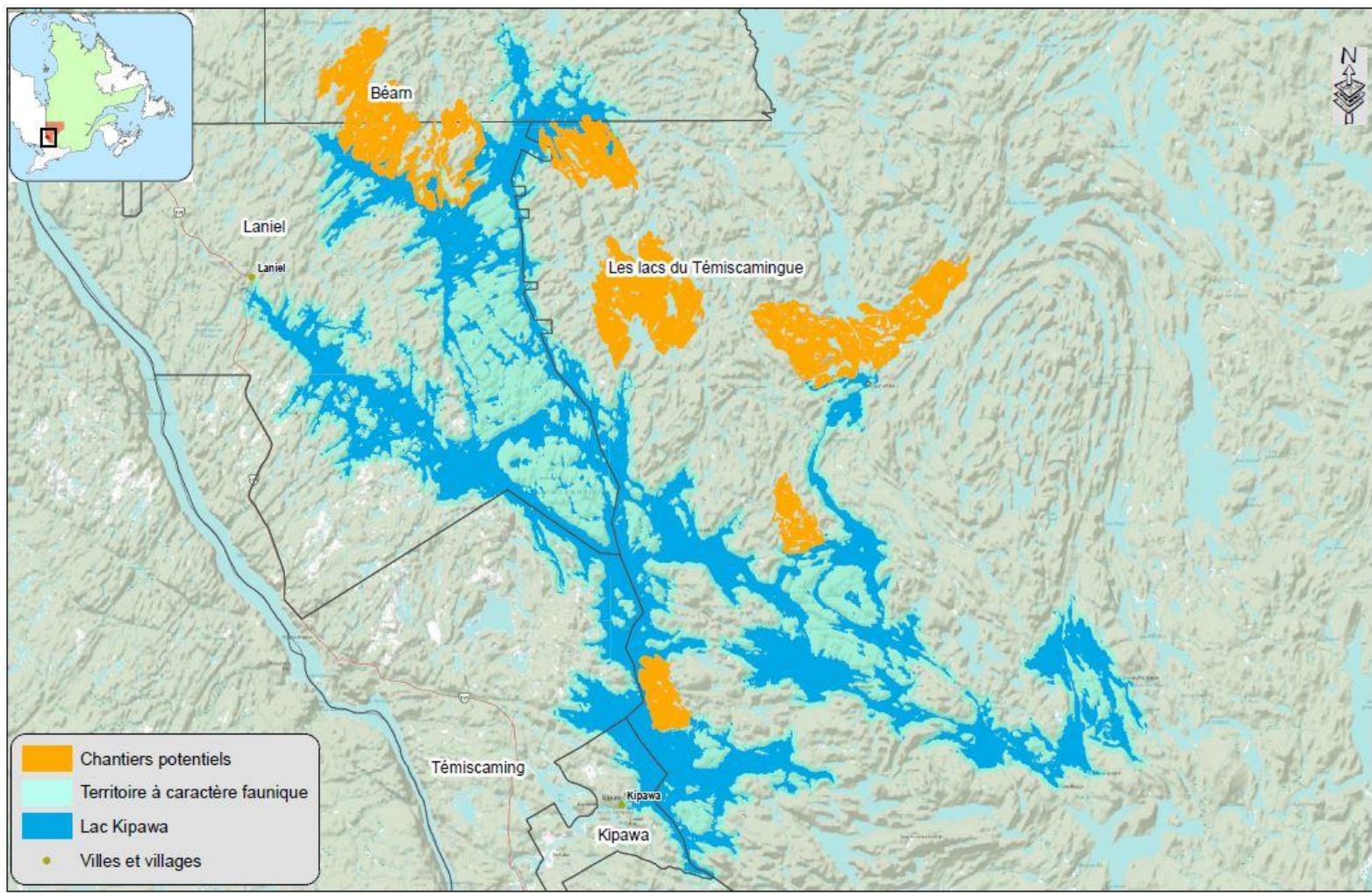


Figure 8 : Chantiers forestiers potentiels jusqu'en 2018

est élevée (environ 7 mètres dans certains secteurs), le pH légèrement acide (6,4), et les conditions d'oxygène dissous semblent adéquats même en profondeur. La conductivité de l'ordre de 20µmhos (MRN, 2012) et les sels dissous sont en quantité limitée (Lamontagne, 1981). De nombreux riverains déplorent la diminution de la qualité des eaux du lac ces dernières années (Comm. Pers.). Cependant, aucune étude sur la concentration en phosphore n'a été faite.

Des études ont été réalisées par le MDDEFP (MDDEFP, 2013 et Denis Laliberté, Comm. Pers.) sur l'accumulation de composés toxiques dans les chairs de poissons sur le lac Kipawa (Sud-ouest de l'île au corbeau, Baie McLaren, lac Bedout) :

En 2010 et 2011, les teneurs moyennes en mercure excèdent la directive de 0,5 mg/kg du MDDEFP pour les touladis et les dorés jaunes. Pour le touladi, elles sont un peu plus élevées que les teneurs médianes pour l'ensemble du Québec et similaires aux teneurs médianes pour les dorés jaunes.

Ces concentrations amènent des recommandations pour la consommation de ces poissons en fonction de la taille (par exemple, il est recommandé de consommer au plus 4 dorés de 30-40cm par mois avec ces concentrations en mercure).

Les teneurs moyennes en arsenic dans les touladis sont un peu plus élevées que celles dans la région de Chibougamau (région de référence pour les métaux). Les teneurs moyennes des autres métaux dans les touladis et les dorés jaunes sont du même ordre que dans cette région.

En 2011, la teneur moyenne en BPC, en PBDE et en équivalent toxiques à la 2,3,7,8-TCDD dans les touladis (1,1 ng/kg) sont considérées comme faible.

Un projet pilote, réalisé par l'OBVT sur la municipalité de Kipawa (Chemin de la Baie-de-Kipawa et Chemin Miwapanee, 2012), montre que 60% des installations septiques observées (37 installations suivies sur 260 chalets et résidences en bordure du lac à Kipawa) sont préoccupantes ou sont des sources de contamination directe. Dans cette même étude, il a été déterminé que l'état de bandes riveraines de plus de 60% des résidences visitées était composé de moins de 40% de végétation naturelle et était donc généralement en mauvais état.

Un travail important reste à faire pour savoir si toutes les habitations sont dotées de systèmes septiques et si ceux-ci sont dans un bon état de fonctionnement. Les bandes riveraines méritent également d'être suivies.

La municipalité de Laniel dispose de la seule station de pompage en fonction pour le lac Kipawa, ce qui est un service intéressant et rarement offert sur les lacs du Québec. Elle est située au quai municipal au coût de 30\$ par vidange de bateau.

2.7.2 Niveaux d'eau

Les barrages du réservoir Kipawa sont exploités par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Le CEHQ est une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Par ailleurs, compte tenu de la complexité du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais et de la présence de nombreux exploitants, celle-ci fait l'objet d'une gestion intégrée, et ce, via la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO), composée de représentants des gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec. Le mandat de la Commission est d'établir les principes généraux, les priorités et les politiques de régularisation des principaux réservoirs du bassin et de les mettre en œuvre. Un secrétariat a aussi été formé et constitue le bras droit de la Commission ainsi que le centre de

coordination pour les questions concernant la gestion du bassin. La branche opérationnelle de la Commission est le Comité de régularisation de la rivière des Outaouais (CRRO). Les membres du Comité sont du personnel des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario, d'Ontario Power Generation et d'Hydro-Québec. Le Comité est responsable d'exploiter les réservoirs en respectant les politiques générales établies par la Commission (A. Bilodeau, Comm. Pers.).

Le marnage annuel (différence dans le niveau de l'eau) est d'environ 2 mètres.

Cette situation est très délicate puisqu'elle rejoint des intérêts divers qui se confrontent : gestion des niveaux d'eau pour l'ensemble du bassin versant de la rivière des Outaouais, pontes des touladis, niveau d'eau pour les embarcations et les quais, érosion des berges. Le résumé des exigences est présenté dans le tableau qui suit.

Exigence			
	Direction des barrages	Touladi	Bateau - quais
Printemps	Niveau bas au début du printemps puis montant pour absorber la crue	Niveau moyen	Niveau moyen
Été	Niveau moyen	Niveau moyen	Niveau moyen
Automne	Montée du niveau pour avoir des réserves hivernales	Niveau bas pour éviter la ponte dans les zones qui seront découvertes et augmentation possible du niveau après la ponte	Pas de baisse de niveau pour pouvoir sortir les bateaux (cote de navigation optimale : 269,5m)
Hiver	Baisse du niveau pour l'approvisionnement hydroélectrique et en prévision des crues printanières	Pas de baisse de niveau en dessous des hauteurs atteintes pendant la ponte	N.A.

Tableau 2 : Résumé des exigences pour les niveaux d'eau sur le lac Kipawa

Un résumé général sur la gestion opérée par le CEHQ est donné dans le tableau ci-dessous (Andrée Bilodeau, CEHQ, 2013) :

Informations sur la gestion
GÉNÉRAL
<ul style="list-style-type: none"> - La gestion du réservoir Kipawa vise principalement à réduire les risques d'inondation en aval et à maintenir un plan d'eau pour les activités récréotouristiques. - On peut trouver de l'information sur la gestion du barrage Kipawa à l'adresse http://rivieredesoutaouais.ca. - Les niveaux d'eau du lac Kipawa et les débits de la rivière Kipawa et du ruisseau Gordon sont disponibles sur le site internet du CEHQ à l'adresse http://www.cehq.gouv.qc.ca.
HIVER
<ul style="list-style-type: none"> - Durant l'hiver, le réservoir est vidangé progressivement en prévision des crues printanières. Cette vidange permet d'assurer la sécurité des populations à l'amont et à l'aval du barrage. La vidange permet aussi de régulariser les eaux en période de faible hydraulité pour la production hydroélectrique.

Informations sur la gestion	
PRINTEMPS	
-	Au printemps, on procède au remplissage du réservoir en minimisant les inondations en aval et en visant l'atteinte du niveau 269,50 m pour le début de la saison estivale.
ÉTÉ	
-	Durant la saison estivale, on vise à maintenir le niveau du lac entre 269,50 m et 269,55 m. En période de crue, on vise à stabiliser le niveau du lac entre 269,50 m et 269,75 m.
AUTOMNE	
-	Durant l'automne le niveau du lac peut descendre en bas de 269,50 m ce qui permet une plus grande marge de manœuvre pour la gestion des crues automnales. Au début décembre, pour le début de la vidange hivernale, on vise à remonter le niveau à près de 269,50 m.

Tableau 3 : Informations générales sur la gestion des niveaux d'eau sur le lac Kipawa (CEHQ, 2013)

Le résumé des niveaux atteints tout au long de l'année a été produit par le CEHQ, ceux-ci sont relativement constants au cours des années :

Niveaux	Valeur	Commentaires
Niveau moyen de vidange :	267,60 m	Niveau de vidange atteint en moyenne avant le début de la crue printanière.
Niveau minimal estival :	269,50 m	
Niveau normal d'exploitation :	Entre 269,50 m et 269,55 m	
Niveau maximal d'exploitation :	269,75 m	Niveau que l'on vise à ne pas dépasser en période de crue.
Débits – Rivière Kipawa		
Débits	Valeur	Commentaires
Débit minimal :	15 m ³ /s	Débit minimal à respecter pour l'habitat aquatique.
Débit seuil mineur d'inondation :	300 m ³ /s	Débit à partir duquel le terrain et un garage d'un riverain de la rivière Kipawa sont affectés.
Débits – Ruisseau Gordon		
Débits	Valeur	Commentaires
Débit minimal :	10 m ³ /s	Les vannes du barrage Kipawa sont laissées à une ouverture constante pour fournir ce débit
Débit seuil mineur d'inondation :	28 m ³ /s	Début des inondations dans la municipalité de Kipawa.

Tableau 4 : Résumé des niveaux d'eau contrôlés par le CEHQ au lac Kipawa (CEHQ, 2013)

La cote de navigation optimale est de 269.5 mètres, en dessous de ce niveau, les quais ne sont plus dans un état de fonctionnement optimal.

Des démarches de négociations sont en cours entre le MRN et la direction des barrages pour trouver une entente, des essais pourraient être faits à l'automne 2013. Le niveau atteint

pendant la fraie des touladis serait de 40 cm inférieur à celui atteint jusqu'à ce jour. Cela empêcherait les poissons de pondre trop haut sur les berges (points qui sont ensuite découverts pendant l'hiver, ce qui provoque la perte des œufs, qui gèlent). Un suivi devra être fait pour savoir dans quelle mesure ce changement du marnage automnal favorise la reproduction.

2.8 Habitats à protéger et sites d'intérêts

2.8.1 Habitats forestiers

Une forêt exceptionnelle (forêt ancienne du Lac Kipawa, Prucheraie à bouleau jaune) jouxte le lac Kipawa au sud, au niveau de la Baie Latour.

Une fiche descriptive du PATP a été produite pour les écosystèmes forestiers exceptionnels projetés de l'Abitibi-Témiscamingue (zone n° : 08-009). Vingt-neuf (29) sites sont répartis sur la région pour un total de 18.7 km² et un secteur de l'île Tortue sur le lac Kipawa en fait partie. L'objectif est une protection stricte de ces milieux exceptionnels.

Les îles de moins de 250 ha sont automatiquement exclues des garanties d'approvisionnement. Les plus grosses le sont aussi pour le moment pour des raisons essentiellement opérationnelles. Les superficies demeurent cependant partie prenante des Unités d'Aménagement, elles pourraient donc être récoltées si les stratégies venaient à changer.

2.8.2 Sites d'intérêt faunique

Des zones particulièrement sensibles sont à exclure du plan de zonage (MRN, 2013) :

- Frayères (touladi, doré jaune, grand brochet), le détail est donné dans la partie 2.10 État des populations fauniques,
- Nids de rapaces (3 nids de pygargue à tête blanche et 1 nid de faucon pèlerin),

Pour le pygargue à tête blanche, une zone de protection de 700 mètres assure la protection du nid (zone de protection intégrale de 300 mètres et zone tampon de 400 mètres).

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale. Les activités sont permises dans la zone tampon du 1^{er} septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes (route, bâtiment, etc.).

Pour le faucon pèlerin, une espèce au statut précaire, une zone de protection intégrale de 250 mètres de chaque côté du nid sur toute la hauteur de la paroi rocheuse ou de l'escarpement et une bande de 50 mètres à partir de la limite de la rupture de pente en haut et en bas de la paroi rocheuse ou de l'escarpement sont à respecter. Il faut y ajouter une zone tampon de 100 mètres qui entoure la zone de protection intégrale. Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.

Les activités sont permises dans la zone tampon du 1^{er} septembre à la fin de février, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce.

- Une héronnière présente sur le lac Kipawa est protégée légalement (MDDEP, 2012) pour assurer la pérennité de ce site de reproduction. Elle est également énumérée dans une fiche descriptive du PATP, zone n° : 08-011 parmi 29 sites en région.

Il est mentionné que ces habitats fauniques présentent un intérêt pour le récréotourisme ornithologique et qu'ils doivent être protégés.

2.8.3 Tourbières

La description du PATP fait état de 2 km² de tourbières dans la zone 08-048, ce qui représente 0.3% de sa superficie. La localisation précise n'est pas mentionnée et ce chiffre est indicatif.

2.8.4 Sites d'intérêts archéologiques

La zone présente un potentiel archéologique selon le MRN (7 sites archéologiques connus), mais nous ne disposons pas de plus de renseignements sur la localisation, la superficie ou le type de richesse archéologique.

2.8.5 Sites culturels

Un cimetière autochtone et une église autochtone sont situés à Hunter's Point. Nous n'avons pas obtenu d'information sur d'autres sites d'intérêt culturel à ce jour.

2.8.6 Plages

Plusieurs plages de différentes grosseurs se répartissent sur le pourtour du lac, mais n'ont jamais été cartographiées précisément. Par conséquent, on ne connaît pas leur état et leur potentiel d'accueil.

2.9 État des lieux floristique

Le lac Kipawa appartient à la région naturelle des Laurentides méridionales, domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune (MDDEFP, 2011).

Une description complète de la flore vasculaire a été faite au cours des travaux d'inventaires pour le projet de parc national d'Opémican (MDDEFP, 2011).

Nous ne mentionnerons ici que les éléments floristiques d'intérêt dans la mesure où ils représentent des enjeux pour le Plan de gestion et qu'ils peuvent être situés sur le territoire du lac à caractère faunique.

Au total, 10 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été inventoriées.

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Arethusa bulbosa</i>	Aréthuse bulbeuse
<i>Astragalus australis</i>	Astragale australe
<i>Boechera retrofracta</i>	Arabette à fruits réfléchis
<i>Ceanothus herbaceus</i>	Céanothe à feuilles étroites
<i>Elaeagnus commutata</i>	Chalef argenté
<i>Gratiola aurea</i>	Gratiolle dorée
<i>Lathyrus ochroleucus</i>	Gesse jaunâtre
<i>Platanthera blephariglottis</i> var. <i>blephariglottis</i>	Platanthère à gorge frangée

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Polygonella articulata</i>	Polygonelle articulée
<i>Utricularia geminiscapa</i>	Utriculaire à scapes géminés

Tableau 5 : Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire du parc national d'Opémican (Source : Dignard, 2010)

2.10 État des populations fauniques

2.10.1 Oiseaux

Des espèces à protéger nichent sur le lac : faucon pèlerin, pygargue à tête blanche et grand héron (voir paragraphe 2.8.2).

Un inventaire a été réalisé dans le cadre de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec aux abords de la municipalité de Kipawa : engoulevent d'Amérique¹, martinet ramoneur¹, moucherolle à côtés olive¹ et quiscale rouilleux² sont les espèces à statut. 1 : Statut susceptible au Québec, menacé au Canada; 2 : Statut susceptible au Québec et préoccupant au Canada (Sylvain Giguère, Environnement Canada, Comm. Pers.).

2.10.2 Amphibiens et reptiles

Des prospections ont été faites à la recherche de représentants de l'herpétofaune (Environnement Canada, 2010) sur les territoires ancestraux des Algonquins avec Louis-Philippe Dénommé. Des sites potentiels pour la tortue mouchetée et la tortue des bois ont été identifiés, mais aucun individu n'a été observé.

Des tortues peintes et des tortues serpentines ont été vues ou capturées et plusieurs représentants des amphibiens également. Aucune espèce ne présente de statut de protection ou de vulnérabilité sauf la tortue serpentine qui a un statut préoccupant à l'échelle du Canada. Pour certaines espèces, la situation géographique représente la limite septentrionale de l'aire de répartition.

2.10.3 Populations de poissons

Les espèces qui possèdent le plus d'intérêt pour la pêche sportive sont le touladi, le doré jaune et le brochet. De nombreuses frayères à brochet ont été identifiées par le MRN dans les eaux peu profondes des îles du lac. D'autres espèces sont également présentes : cisco de lac, grand corégone, perchaude, meunier, barbotte brune, achigan à petite bouche et lotte (MRN, Comm. Pers.). Lamontagne mentionnait 18 espèces de 9 familles. Ces dernières ont leur importance comme espèces fourragères, mais aussi pour la pêche dans une moindre mesure. Au début du XX^{ème} siècle, une pêche commerciale avait lieu sur le lac Kipawa, principalement pour le doré jaune et le corégone (Lamontagne, 1981).

Les connaissances sur les populations de poissons sont bonnes au lac Kipawa notamment parce qu'il fait partie du réseau de suivi provincial des lacs.

À titre d'information, une récolte optimale théorique a été évaluée en 1975 (Lamontagne, 1981) : 33 963 kg (formule de Rounsefell) ou 44 615 kg (formule de Ryder) pour l'ensemble du lac. Même si elle n'est certainement plus applicable aujourd'hui, elle nous rappelle qu'il existe un seuil au-dessus duquel les populations ne se régénèrent plus naturellement.

Une problématique soulevée est le phénomène de Barotraumatisme :

La littérature mentionne que l'impact de la pêche à la ligne sur la survie des poissons peut être grand à cause du barotraumatisme. Ce phénomène se produit surtout quand les poissons sont pêchés profondément et remontés très vite, une compression des vessies natatoires compromet leur survie en cas de remise à l'eau (Faculty of fishing, 2013). Un travail de sensibilisation est à faire, mais les lésions occasionnées par les hameçons sont certainement plus dommageables (A. Fort, Comm. Pers.).

2.10.4 Bilan de la situation du Touladi

Le Touladi (ou truite grise) est un salmonidé largement réparti en Amérique du Nord. Il affectionne particulièrement les eaux froides (10°C), claires et bien oxygénées (MRNF, 2012). Dans le lac Kipawa, le Touladi a depuis longtemps fait partie des espèces les plus appréciées pour la pêche sportive. Mais la pêche et l'ensemble des facteurs démographiques liés à l'espèce (maturité sexuelle tardive, reproduction sur les berges sujettes au marnage, etc.) ont rendu les effectifs fragiles. Sa popularité a été telle que l'espèce a été désignée surexploitée dans l'ensemble de son aire de répartition dans les années 1980.

Année	1982-84	1989	1994	1999	2006	2009	2010	2011	2012
Nombre de touladis prélevés	12 600 ¹	26 300 ¹	5100 ¹	2800 ¹	1018 ¹	1758 ²	1991 ²	1683 ²	2070 ²

Tableau 6 : Bilan des prélèvements de touladis sur le lac Kipawa (¹: MRN, 2012 pêche sportive totale. ²:MRN, 2013, Comm. Pers., ne représente que les prélèvements des pourvoiries)

La source 1 représente l'estimation des prélèvements par la pêche sportive totale tandis que ce ne sont que les prélèvements par les pourvoiries uniquement pour la source 2.

La situation reste préoccupante et les prélèvements doivent être contrôlés et raisonnables. D'autres facteurs tels que la modification de la communauté piscicole ou la modification de l'habitat affectent également le touladi. Les dernières estimations pour le lac Kipawa montrent que le nombre d'adultes échantillonnés est faible, mais que les spécimens immatures sont bien représentés (suite à l'ensemencement) : la situation devrait être meilleure dans les prochaines années, quand les immatures se reproduiront, à condition que les œufs ne subissent pas le marnage. (Nadeau, D., 2008).

Des programmes d'ensemencement ont eu lieu en 1992 : 37500 alevins soit 34% de la population, 94 : 33500 soit 37%, 96 : 14000 soit 12% et 98 : 42300 soit 50% (MRNF, 2012). Le succès de ces campagnes sera idéalement connu dans les prochaines années. Le MRN souhaite un nouveau plan de rétablissement, éventuellement avec des poissons de l'extérieur du lac cette fois (A. Fort, Comm. Pers.).

2.10.5 Situation du doré jaune

Le doré jaune fait partie du deuxième groupe des poissons les plus recherchés pour la pêche sportive après le groupe des salmonidés.

Nadeau et Trudeau (2012) rapportent que les différentes mesures d'ajustement des tailles de prélèvement (> à 32 cm après 1999) et un bon recrutement de la population permettent à la population d'être encore abondante à ce jour. Le potentiel reproducteur semble être suffisant pour assurer l'autoperpétuation du stock.

Cependant, la majorité des poissons sont de petite taille au cours des derniers inventaires. L'exploitation entraîne un taux de mortalité de 50% des individus ce qui est nettement supérieur au maximum permissible sous ces latitudes (38%).

Le recrutement n'est assuré que par un nombre restreint de géniteurs, ce qui rend la population vulnérable en cas de perturbation (mauvaises conditions climatiques, faible survie des larves par exemple). Le taux d'exploitation actuel semble trop élevé selon les auteurs.

3. Portrait des préoccupations individuelles

Deux moyens permettaient à la population et aux intervenants de se prononcer sur leurs préoccupations et sur le développement envisagé sur le lac Kipawa :

- Les ateliers de consultation lors de la rencontre d'information publique (une centaine de personnes)
- Le sondage en ligne (**annexe 3**), 140 répondants

De plus, la population et les intervenants ont communiqué directement avec le chargé de projet.

Une pétition sur internet vise à maintenir le moratoire imposé dans les années 1980, à s'opposer au projet d'exploitation de terres rares et aux projets hydroélectriques. Elle a permis de cibler les craintes par rapport au projet (en cours de traitement en juin 2013, plus de 1800 signatures le 29 juillet 2013).

Les informations ont été synthétisées au sein des grands groupes d'idées présentés ci-dessous.

3.1 Préoccupations

Les préoccupations peuvent être regroupées sous 11 groupes d'idées et 44 sous-groupes à partir de 284 initialement (excluant la pétition).

- Occupation du territoire
- Espèces envahissantes
- Niveau d'eau
- Qualité de l'eau
- Poissons
- Pêche
- Maintien de la qualité
- Protection
- Suivi du projet au fur et à mesure
- Après projet
- Autre

Le détail des grands groupes d'idées est donné ci-dessous :

Grands groupes d'idées	Sous groupes d'idées
❖ Occupation du territoire	Danger de restreindre l'accès au territoire en privatisant et de perdre un des derniers plans d'eau majeur public
	Régulariser la situation du lac Grindstone (occupants sans droits)
	Chalets sans autorisation, notamment où il y avait

Grands groupes d'idées	Sous groupes d'idées
❖ Occupation du territoire	déjà des projets enregistrés.
❖ Espèces envahissantes	Avoir plus d'information (moule zébrée et autres) Faire une lutte préventive pour éviter leur arrivée.
❖ Niveau d'eau	Agir en priorité sur ce point Impacts sur les populations de poissons Contrôler les niveaux (supervisés par des personnes locales) Provoque de l'érosion Les niveaux actuels ne sont pas en accord avec les besoins de la population.
❖ Qualité de l'eau	Besoin d'entretenir et de mettre en conformité les installations septiques et d'installer des nouvelles conformes pour les nouvelles constructions Stations de vidange et de nettoyage des bateaux nécessaires Protéger le bassin versant au complet pour préserver la ressource en eau Pas de fréquentation en plus, serait une menace pour la qualité de l'eau Surveiller la qualité Avoir des bandes riveraines (rôle des municipalités important).
❖ Poissons	Besoin de protection supplémentaire et innovatrice Diminution des populations déjà fragiles, ne pas mettre plus de pression Effet du marnage.
❖ Pêche	Surpêche, notamment au filet : à contrôler Maintenir et restaurer la qualité de pêche : continuer les programmes d'ensemencement, régler les problèmes de marnage, instaurer de nouveaux quotas de tailles et des nombres de prélèvements autorisés, remise à l'eau Que va-t-il se passer avec la pêche d'hiver ?
❖ Maintien de la qualité	Garder le lac comme il est maintenant : beau, tranquille, sauvage, favorable à la faune, suffisamment accessible et fréquenté, avec des richesses autochtones, pas plus de chasse et de pêche, poursuivre l'effet positif du moratoire

Grands groupes d'idées	Sous groupes d'idées
❖ Maintien de la qualité	<p>Pouvoir continuer les activités actuelles (nager, pêcher, explorer, faire du ski nautique, etc.)</p> <hr/> <p>Ne pas faire la même erreur que sur d'autres lacs qui ont perdu leur qualité initiale</p> <hr/> <p>Protéger cette route canotable importante (notamment entre le lac Temagami et Dumoine)</p> <hr/> <p>Surveiller davantage grâce à des gardiens fauniques.</p>
❖ Protection	<p>Protéger la faune, la flore, l'environnement, les paysages et l'écosystème au complet, ne pas laisser d'empreinte</p> <hr/> <p>Protéger la beauté, la tranquillité</p> <hr/> <p>Protéger contre la déforestation, la surexploitation et replanter où il y a des prélèvements</p> <hr/> <p>Protéger le lac de la pollution</p> <hr/> <p>Appliquer la réglementation actuelle.</p>
❖ Suivi du projet au fur et à mesure grâce à une communication sur le projet et un suivi auprès de la population.	
❖ Autres	<p>Pollution visuelle et sonore</p> <hr/> <p>Réglementer la navigation sur le lac et dans les marinas pour la sécurité. Par exemple réglementer la vitesse et la faire respecter</p> <hr/> <p>Éviter la concurrence déloyale des locataires de chalets contre les pourvoyeurs</p> <hr/> <p>Lutter contre l'augmentation des impôts</p> <hr/> <p>Avoir de meilleures relations avec les autochtones</p> <hr/> <p>Informar la population et les intervenants sur l'état du lac</p> <hr/> <p>Avoir une meilleure connaissance du milieu</p> <hr/> <p>Faire un plan de gestion à court et long terme</p> <hr/> <p>Gérer la demande croissante à prévoir avec la proximité de l'Ontario et du parc national</p> <hr/> <p>Prendre en compte l'exploitation des gravières et sablières dans le périmètre d'étude.</p>
❖ Après le projet, il faudra veiller à impliquer la population y compris après le 31 janvier 2014.	

Tableau 7 : Préoccupations concernant le lac Kipawa

3.2 Raisons du refus de développement

À partir de 130 suggestions, ce sont 8 raisonnements contre le développement qui émergent avec 16 justifications (hormis la pétition).

- Atteinte à l'intégrité du lac et à la qualité de vie
- Impacts négatifs
- Contre le développement industriel (mine, hydroélectrique, etc.)
- Contre la location de chalets
- Maintenir le lac tel qu'il est
- Contre le parc Opémican
- Contre le développement des pourvoies et le développement commercial
- Contre le développement de la villégiature

Raisonnements contre le développement	Justifications du refus de développement
❖ Atteinte à l'intégrité du lac et à la qualité de vie	Le lac ne sera plus ce qu'il était s'il est développé
	La beauté actuelle du lac fait son attractivité
❖ Impacts négatifs Plus de développement pourrait provoquer	Conserver la tranquillité, la faible fréquentation, le trafic limité (routier et fluvial) et la pêche comme en ce moment.
	Une augmentation du trafic
	Une augmentation des coupes forestières
	Une diminution ou une augmentation de la valeur des terrains (selon l'évolution du territoire en bien ou en mal)
	Une surpêche et un commerce de pêche illégale
	Une pollution provoquant la diminution de la qualité de l'eau et de l'air
	Une diminution de la popularité du lac (garantie par un faible développement)
❖ Contre le développement industriel (mine, hydroélectrique, etc.) qui pourrait menacer la qualité de l'eau et la viabilité du lac.	Un développement de nouveau terrain de camping qui nuirait à celui qui existe déjà.
❖ Contre la location de chalets qui provoque une concurrence déloyale pour les pourvoyeurs.	
❖ Maintenir le lac tel qu'il est.	
❖ Contre le parc Opémican.	

Raisonnements contre le développement	Justifications du refus de développement
❖ Contre le développement des pourvoiries et le développement commercial : il y en a déjà suffisamment et tous n'arrivent pas très bien à s'en sortir.	
❖ Contre le développement de la villégiature (y compris autochtone) : causerait une pression sur le lac, l'eau, la faune et la flore.	

Tableau 8 : Raisons du refus de développement du lac Kipawa

3.3 Développement envisagé

Au total, 74 idées de développement sont envisagées et ont été regroupées en 10 grands groupes et 27 modalités.

- Développement
- Développement axé sur le plein air et le respect de la nature
- Développement dans les secteurs déjà développés
- Développement d'élevage de poissons
- Développement limité et contrôlé
- À développer pour la navigation
- Autre type de développement
- Impact positif sur l'économie
- Législation
- Mise en conformité

Grands groupes d'idées pour le développement	Modalités
❖ Développement de nouveaux terrains	Développer puisque c'est impossible dans les ZECs et les parcs Donner accès à de nouveaux lots
❖ Développement axé sur le plein air et le respect de la nature	Le lac Kipawa pourrait devenir une destination privilégiée de chasse et de pêche Créer un parc à grandeur du lac Maintenir l'historique relié au lac Si développement il y a, il doit se faire dans le respect de la nature et même rechercher à la valoriser.
Développement dans les secteurs déjà développés : Kipawa, Laniel, Baie Dorval, Baie MacAdam, lac Grindstone.	
❖ Développement d'élevage de poissons	Peut représenter une solution pour certain, en finançant par exemple avec les licences des pêcheurs.

Grands groupes d'idées pour le développement	Modalités
❖ Développement limité et contrôlé	<p>Instaurer des règles et développer de façon conforme à la législation (respect assuré par la MRC et le MRN)</p> <hr/> <p>Développer avec un nombre limité par année</p> <hr/> <p>Développer 10 à 20 chalets dans 50 secteurs</p> <hr/> <p>Développer à hauteur de 10-20% en plus, c'est tout</p> <hr/> <p>Développer à au moins 500 mètres des sites de camping ou de portage</p> <hr/> <p>Meilleur accueil par des plages publiques, éviter de tout privatiser, mettre en place des infrastructures de loisir de qualité</p> <hr/> <p>Contrôler le rachat des pourvoies par des particuliers, favoriser le développement commercial contrôlé, se baser sur l'existant (renforcer les pourvoies notamment)</p> <hr/> <p>Développer de manière progressive et accompagner par les infrastructures nécessaires (routes, ramassage des déchets, fosses septiques, etc.)</p> <hr/> <p>Développer pour pouvoir s'occuper du lac et éviter sa dégradation</p> <hr/> <p>Mettre en place un organisme indépendant responsable de la protection et du suivi de l'évolution de la qualité de l'environnement</p> <hr/> <p>Gérer les retombées économiques en accueillant les gens et non en développant des constructions</p> <hr/> <p>Contrôler l'accès à la chasse et à la pêche et développer en accord avec les premières nations.</p>
❖ À développer pour la navigation	<p>Stations de lavage et de pompage/vidange</p> <hr/> <p>D'autres îles aménagées pour recevoir des bateaux.</p>
❖ Autre type de développement	<p>Hôtels, restaurants, location de canot et de kayaks</p> <hr/> <p>Secteur commercial.</p>
❖ Impact positif sur l'économie Témiscamienne qui en a besoin.	

Grands groupes d'idées pour le Modalités développement

❖ **Législation : renforcer les lois sur les fosses septiques et les autres lois en vigueur au lac Kipawa.**

❖ **Mise en conformité des habitations illégales.**

Tableau 9 : Développement envisagé pour le lac Kipawa

3.4 Des problématiques à régler avant de développer

Lors de la réunion de consultation publique et par la suite, à travers le sondage, 4 problématiques importantes sont ressorties et doivent être réglées avant de développer.

- Stabiliser le niveau de l'eau avant de développer
- Être informé sur les variations des taux de taxes, danger de voir augmenter les taxes des résidents encore si construction de nouvelles infrastructures (routes, lignes électriques, etc.)
- Bien documenter (portrait à jour) et trouver des solutions aux problèmes actuels avant de penser à développer
- Réglementer le contrôle et la régulation des égouts et de la pollution.

4. Portrait des préoccupations des groupes

4.1 Municipalités

Béarn : Luc Lalonde

Pas de réponse.

Laniel : Yvon Gagnon

Le président du comité municipal de Laniel, Monsieur Yvon Gagnon, parlant au nom de ces concitoyens, résume les préoccupations comme suit :

Des essais de marnage pourraient permettre d'atteindre des niveaux plus proches des besoins.

Au sujet de la pêche, les nouvelles règles proposées par le ministère devraient être décidées avec les pourvoiries pour maintenir l'intérêt des clients et des autres utilisateurs. Ces règles doivent être respectées. L'impact de la pêche au filet doit être mieux connu. Enfin, les coupes de bois devraient être encadrées d'une façon rigoureuse.

Le développement touristique pourrait être une bonne issue s'il est contrôlé pour ne pas atteindre une trop forte densité (le nombre et la capacité d'hébergement des pourvoiries par exemple, ne doivent pas être excessifs).

Le développement résidentiel et de la villégiature devraient être laissés à la discrétion des municipalités. Une harmonisation des règlements entre municipalités pour l'aménagement des berges et les installations septiques doit figurer dans le Plan de gestion.

Kipawa : Norman Young

Le maire de Kipawa, Monsieur Norman Young résume les préoccupations de ces concitoyens comme suit :

La santé du lac Kipawa n'est pas à son meilleur en ce moment et pourtant c'est un véritable joyau. Il faut faire un bon état des lieux de sa situation pour pouvoir planifier le futur.

Il faut regarder le lac Kipawa comme une richesse à préserver et non pas comme une opportunité de revenus. Il est important de favoriser le tourisme.

Le futur des personnes qui le fréquentent réside dans le bon état du lac, si celui-ci venait à se dégrader, beaucoup de secteurs en souffriraient (municipalités, industries, communautés autochtones, etc.). Les choix faits en ce moment sont primordiaux.

Consulter et donner des conseils aux résidents locaux est important à développer par les instances gouvernementales.

Témiscaming : Philippe Barette

Le maire de Témiscaming, Monsieur Philippe Barette, résume les préoccupations de ces concitoyens de la manière suivante :

Le consensus à obtenir est de permettre un développement, souhaité par plusieurs, sans porter atteinte à la qualité d'un des 10 plus beaux lacs du Québec. Une perte de qualité mènerait à une diminution de la valeur monétaire et environnementale du lac Kipawa. Le développement ne doit pas se faire avant d'avoir une bonne connaissance du territoire et de régler les problèmes existants.

Une sensibilisation et une éducation de tous les utilisateurs à la manière de bien se comporter pour préserver la ressource sont importants.

4.2 Secteur environnemental et communautaire

Association environnementale : Association pour l'avenir des ressources Témiscamiennes, Johanne Descoteaux

Le secteur environnemental, appuyé par Johanne Descoteaux pense qu'il n'est pas possible de se prononcer à l'heure actuelle sur la pertinence d'un développement, quel qu'il soit. Il faut mieux documenter les problématiques existantes et élucider les inconnus. Savoir quel type de développement est possible permettrait de donner un avis plus éclairé.

Il faudra absolument éviter de faire rimer développement et perte des nombreuses qualités du lac Kipawa. Sachant qu'il y a déjà des problèmes en ce moment il semble difficile d'envisager plus de développement. Le principe de prudence est de mise pour être capable d'exploiter nos ressources sans les compromettre.

Association de riverains : Henri Laforest

En tant que représentant des associations de riverains, Henri Laforest soumet plusieurs préoccupations de son groupe :

Le prix des terrains a explosé depuis les dernières décennies, ce qui provoque le rachat des terrains par des personnes étrangères à la région.

Le développement ne doit pas se faire au détriment de la qualité du lac et il doit être organisé.

Il faut faire un suivi du respect des réglementations au niveau des municipalités.

Association d'utilisateurs : plaisanciers et chambre de commerce Témiscaming-Kipawa : Daniel Goulet

Après avoir consulté les clients de son entreprise de loisirs nautiques, plusieurs plaisanciers et résidents du lac Kipawa, Daniel Goulet a ces points à apporter :

L'aménagement des rives du lac avec des bandes riveraines et la préservation du paysage (contre la déforestation par exemple) sont essentiels.

Quand on parle de développement, il ne faut pas dire oui ou non selon ce groupe :

Oui au développement des marinas équipées de stations de pompage, des plages publiques avec quais et toilettes, des points d'arrêts sur l'ensemble du lac avec service minimum pour le camping (toilettes, etc.)

Non au développement de nouvelles résidences pour le moment (si viennent à se développer par la suite, veiller à avoir des normes strictes). Avant d'ouvrir d'autres projets immobiliers, veiller à ce que les résidents actuels respectent certains critères : champs d'épuration, aménagement des bandes riveraines, Maximum de 2 quais par propriété afin de ne pas déguiser le paysage.

Non au projet minier qui ne correspond pas à l'idée de préserver la qualité de l'eau

Pour la chambre de Commerce Témiscaming Kipawa, également représentée par Daniel Goulet, le développement qui pourrait avoir des effets bénéfiques sur l'économie est souhaité. Les projets de développement miniers et autres ne sont acceptables que s'ils sont faits avec respect de la nature et de l'environnement. Des études approfondies doivent être complétées avant chaque projet.

Fédération des Chasseurs-pêcheurs : Gino Lafrenière

Pas de réponse.

Pôle citoyen :

- Claude Bérubé

En tant que citoyen et grand utilisateur du lac Kipawa, Claude Bérubé approuve beaucoup de préoccupations qui ont été prononcées.

La priorité sur laquelle se concentrer est la qualité de l'eau.

Il faut bien prioriser les actions et les projets pour ne pas se laisser déborder.

- André Lapierre

En tant que citoyen, André Lapierre avance que l'important est de maintenir la qualité de l'eau qui est menacée par les activités humaines et industrielles.

Les fosses septiques désuètes et l'utilisation de véhicules à moteur deux-temps sont des menaces à cette qualité tandis qu'il ne devrait tout simplement pas y avoir d'activité industrielle à proximité du lac.

Il serait important d'améliorer la situation actuelle pour en prendre le contrôle avant d'aller de l'avant avec de nouveaux développements (durables si c'est le cas).

- Clyde Mongrain

En tant que citoyen et membre de la communauté autochtone d'Eagle Village, Clyde Mongrain pense que l'arrivée massive de résidents étrangers au territoire et à la Province est un problème surtout quand ceux-ci ne veulent pas suivre les règles en place. Poser des problèmes et repartir ensuite n'est pas excusable sans sanctions financières.

Il décrit plusieurs situations de contournement des règles existantes qui doivent être mieux surveillées pour limiter les abus (pêche au-dessus des quotas, coupe et utilisation d'arbres pour des usages privés, etc.).

Il mentionne qu'il y a une différence entre les personnes autochtones et les allochtones qui n'est pas toujours admise.

- Thomas Mongrain

En tant que résident de Kipawa, Thomas Mongrain est surtout préoccupé par la ressource en poissons : la pêche par les particuliers et les premières nations n'est pas le problème principal (ces derniers pêchent surtout le Doré et le brochet, moins le touladi), ce sont les pourvoyeurs qui menacent le plus les populations de poissons.

Il y a un problème réel de relations entre les premières nations et les allochtones.

Concernant le développement éventuel, le ministère des Ressources naturelles peut lutter contre le développement dans les mauvaises places. S'il y a un développement, le tourisme et les campings sont souhaitables, mais pas de nouveaux chalets.

- Karen Kowalchuk & Stephen Kilburn

En tant que propriétaires et utilisateurs du lac, Karen Kowalchuk et Stephen Kilburn apprécient grandement la qualité biologique préservée du lac Kipawa et sa tranquillité.

Tout ce qui pourrait avoir un impact sur les qualités et les caractéristiques présentes les préoccupe.

Il y a besoin de plus de connaissance pour bien décider de ce qu'il est possible de faire pour le lac et d'un meilleur respect des normes existantes. Une éducation et une sensibilisation de la population sont primordiales. La mise en application des règlements est à assurer.

4.3 Secteur économique

Pourvoyeurs (secteur économique et touristique) : Yves Bouthillette

Après avoir consulté plusieurs pourvoyeurs sur le lac Kipawa, mais aussi des clients, monsieur Bouthillette résume l'opinion de ce secteur comme suit :

Il ne faut pas développer tant qu'il y a des problèmes et il y en a plusieurs. Un exemple est l'impossibilité pour les pourvoyeurs d'acheter les terrains où se trouvent leurs installations pendant que l'on vend à des non-résidents.

La faune reste la priorité ainsi que le milieu naturel sur et autour du lac.

Lutte contre la pollution de l'eau, visuelle et sonore.

S'il y a un développement, il devrait se faire en consolidant les infrastructures touristiques existantes avant tout (notamment les pourvoies).

Le développement doit se faire avec la garantie d'un développement durable et non nuisible à l'environnement.

Il est grand temps de disposer d'un regroupement (comité ou association), dévoué au lac Kipawa en particulier, qui pourrait être l'interlocuteur privilégié avec les spécialistes notamment.

Tourisme : Simon Laquerre-Dany Gareau

D'un point de vue touristique, le lac Kipawa est un joyau peu développé qui fait partie des 10 plus beaux lacs du Québec. Il doit être protégé de la pollution (essence, installations d'épuration résidentielle non conformes, etc.), de la surpêche, des effets négatifs du marnage et du développement industriel notamment.

Un développement est possible, mais axé sur le récréotourisme (des entreprises et le parc d'Opémican à venir représentent un bon support plutôt que de partir de nouveaux projets). Il devrait être centralisé sous une entité officielle (Aire faunique communautaire par exemple). Permettre au plus grand nombre (locaux et visiteurs) de découvrir le Témiscamingue et le secteur du lac Kipawa favoriserait sa connaissance et donc sa préservation. Une gestion concertée est souhaitable ainsi qu'un développement du tourisme d'aventure.

Milieu industriel : Claude Brisson

Le groupe Matamec explorations voulait résumer son implication en deux points principaux :

Matamec propose pour l'instant un projet minier qui, s'il est mis en activité, ne le sera pas avant 18 à 24 mois ce qui permet à la population de bien cerner le projet et de faire une évaluation environnementale complète.

Un projet comme celui de Matamec ne sera approuvé par le MDDEFP et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, que s'il est prouvé qu'il n'aura pas d'impact sur l'environnement au niveau de la qualité de l'air, de l'eau (souterraine et de surface), des poussières, de la radioactivité, etc. Tant qu'il ne sera pas démontré que le projet respecte toutes les normes environnementales dictées et imposées par les différents paliers gouvernementaux, le projet ne pourra pas être accepté.

Par ailleurs, les retombées positives pourraient être nombreuses : études sur la connaissance du territoire qui seront disponibles, fonds disponibles pour la réfection des installations septiques désuètes ou des stations de pompage des bateaux maisons par exemple. Les retombées économiques pour la MRC sous forme de taxes foncières permettraient de retourner immédiatement à la région.

Chambre de commerce Témis-accord : Robin Larochelle

Le développement de la région est important, mais ne doit pas mener au gaspillage des ressources.

Le projet minier préoccupe, mais s'il est mis en activité, il doit respecter l'environnement et permettre d'injecter des fonds pour la protection du lac.

Les installations septiques existantes doivent être mises en conformité et les nouvelles seront strictement suivies.

Le développement immobilier doit profiter aux résidents et non à la population étrangère à la province.

4.4 Communautés autochtones

Sans avoir pris part au processus, les communautés autochtones d'Eagle Village et Wolf Lake ainsi que Timiskaming First Nation ont rendu publique une déclaration d'affirmation des droits et titres autochtones (Algonquin Nation, 2013). Les paragraphes qui suivent en sont une traduction la plus fidèle possible, destinées à retranscrire le contenu en tant que problématique à part entière (traduction non officielle, Thibaut Petry).

Le document se veut une preuve que ces trois communautés sont descendantes des bandes algonquines qui utilisaient et occupaient un territoire comprenant le lac Kipawa depuis des temps immémoriaux, justifiant la revendication de titres et droits.

À aucun moment, selon le document, ces communautés n'ont abandonné leurs droits et titres, ce qui fait qu'ils existent toujours.

Elles jugent nécessaire d'émettre un consentement préalable et éclairé avant de quelconques développements sur ces territoires.

Leur crainte vis-à-vis du potentiel développement du lac Kipawa est de voir hypothéquées les richesses et la qualité du lac pour toujours (Comm. Pers.).

Le lac est la principale source d'eau potable pour la communauté d'Eagle Village First Nation.

L'établissement amérindien de Hunter's Point et la réserve indienne de Kebaowek sont enclavés dans la zone.

Les membres des communautés autochtones fréquentent la zone pour la pratique de leurs activités traditionnelles.

5. Synthèse des enjeux et des préoccupations

Dans cette partie, un retour sur les enjeux sera fait pour dégager des impacts à partir de la littérature et soulevés par des experts. Pour chaque thème, les préoccupations issues de la consultation sont présentées. Cependant, nous rappelons qu'il existe des problèmes actuels qui ne sont pas traités pour l'instant et que parfois il manque des informations (inexistantes).

Quatre grandes thématiques englobantes permettent de couvrir l'ensemble des sujets :

- Habitation permanente et saisonnière
- Pêche et populations de poissons
- Plaisance et utilisation du lac Kipawa
- Activités commerciales et industrielles

5.1 Habitation permanente et saisonnière

Cette partie prend en compte les enjeux et préoccupations reliés aux infrastructures d'hébergement permanent (résidences) et de villégiature privée (chalets saisonniers par exemple). En résumé, tout ce qui représente des constructions sur les berges en dehors des pourvoiries et autres commerces qui seront traités dans la partie développement industriel et commercial.

5.1.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

☞ La population résidente à l'année et saisonnière :

Au total, la population résidente à l'année ou de façon saisonnière se répartit dans 243 résidences et 462 chalets dans la bande riveraine de 300 mètres. Il n'est pas possible de déterminer si la capacité de support du lac est atteinte avec les données disponibles. Ceci étant

dit, l'apparition récente de cyanobactéries dans le lac pourrait être signe d'une dégradation de la qualité de l'eau dans certains secteurs provoquée potentiellement par la villégiature.

Des occupants sans droits sont présents à plusieurs endroits. Il faut prendre en compte cette occupation et les impacts qu'elle peut avoir.

☞ Possibilités de développement résidentiel :

Sur des terres privées :

- Chute du pin rouge

Les terres attenantes à la chute du pin rouge ont été cédées à la compagnie Commonwealth Plywood au début du siècle dernier, pour permettre l'installation d'une scierie et des infrastructures nécessaires au personnel et à l'exploitation. Par conséquent, elles appartenaient à la compagnie qui a érigé 40 lots constructibles. D'autres emplacements devraient être vendus également dans le secteur sud-ouest de la chute.

- Laniel

Le même phénomène s'est produit sur la municipalité de Laniel. Les terres appartenaient au promoteur immobilier Jolatem. 18 lots étaient en vente au total dont certains sont encore disponibles (environ 10 en mai 2013).

Sur des terres publiques :

- Kipawa

La municipalité de Kipawa a un projet de développement résidentiel depuis 2011 qui consisterait en un prolongement du Chemin Kipawa et en l'implantation de 16 lots pour le développement domiciliaire sur les terres publiques.

Au total, il semble que 100 terrains sont vacants dans les 300 mètres de berge du Plan de gestion concertée du lac Kipawa. Peu de détails nous ont été fournis sur la vocation de ces terrains : il n'y a pas de bâtiments, mais ils ne sont pas forcément disponibles, ils peuvent être utilisés pour des usages multiples (MRCT, 2013).

☞ Impacts documentés et probables des habitations

La gestion, le suivi des vidanges et la mise aux normes des installations septiques des résidences et chalets sont des éléments importants à considérer, car ils peuvent être une source de pollution de l'eau. Pour le développement éventuel, les fosses septiques devraient respecter les exigences réglementaires à ce sujet. Très peu d'information sur l'état des installations septiques des résidences actuelles autour du lac sont disponibles à l'exception des relevés à la municipalité de Kipawa qui indiquent des installations septiques dont l'état est en majorité préoccupant (OBVT, 2012).

La villégiature peut aussi avoir un impact sur la bande riveraine qui doit pourtant être maintenue en bon état pour différentes raisons :

- Protéger l'eau et les écosystèmes aquatiques (les bandes riveraines permettent une bonne filtration de l'eau, limitent la prolifération des algues, favorisent la transparence de l'eau, stabilisent les berges, etc.).
- Véritables interfaces entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, ce sont des zones favorables à la biodiversité
- la qualité du paysage est garantie quand celle-ci sont présentes et abondantes.

L'état des bandes riveraines dans les secteurs déjà habités n'est pas disponible à l'exception du secteur Kipawa où elles sont en majorité fortement artificialisées et donc en mauvais état d'un point de vue environnemental et paysager.

L'occupation de nouveaux terrains peut empiéter sur des terrains à forte valeur archéologiques ou d'intérêt pour les premières nations qui sont à détecter d'avance et à préserver. Cette occupation devra également prendre en compte les autres données locales disponibles (sites de fraies, espèces menacées, etc.).

Finalement, une augmentation de la villégiature correspondrait nécessairement à une augmentation de fréquentation et de l'utilisation du plan d'eau dans certains secteurs avec les impacts possibles développés dans les sections *pêche et populations de poissons* et *plaisance et utilisation du lac Kipawa*.

5.1.2 Préoccupations

Les préoccupations recueillies divergent au sujet de l'habitation : pour certains, il ne faut plus développer et maintenir le moratoire, car tout développement irait à l'encontre de la protection du lac et de son attrait principal qui est sa faible occupation. Pour d'autres le développement est possible et la demande est bien réelle, mais il ne doit pas y avoir d'impact sur le milieu naturel. Dans tous les cas, une gestion harmonisée à l'échelle du lac est nécessaire.

Les fosses septiques, les bandes riveraines, le type de constructions, le maintien des paysages, l'assurance de ne pas générer de pollution visuelle et sonore sont autant de paramètres à encadrer rigoureusement pour de nombreuses personnes.

Un facteur important semblerait être de gérer l'impact accru que provoqueraient ces potentielles nouvelles constructions : des bateaux, des quais, des émissions polluantes sont autant de facteurs énoncés. De plus, certaines personnes craignent de développer de nouveaux terrains parce qu'ils deviendraient privés et donc inaccessibles par le plus grand nombre ; cela pourrait provoquer une augmentation du taux de taxation foncière également.

Une préoccupation est également la concurrence des personnes qui louent leurs chalets vis-à-vis des pourvoyeurs qui ont des normes plus sévères. Pour certains, c'est la responsabilité et la compétence des municipalités de décider du développement souhaitable.

5.2 Pêche et populations de poissons

5.2.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

L'état des populations a été décrit dans une partie précédente : 2.10 *État des populations fauniques*, mais nous rappellerons ici qu'il représente un enjeu majeur pour le lac. Nous pourrions résumer en disant que les populations, surtout pour les espèces sportives appréciées, sont très exploitées, depuis le début du XX^{ème} siècle.

Plusieurs actions sont présentement en évaluation pour améliorer l'état des populations de poissons, dont des changements au marnage automnal ou des mesures d'encadrement supplémentaire pour la pêche.

☞ Impacts documentés et probables

Un grand nombre d'enjeux influence les populations de poissons et donc les stocks disponibles pour la pêche. Les niveaux d'eau influencent les populations de poissons, surtout pour le touladi (truite grise). L'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la qualité de l'eau sont aussi des menaces envisageables pour les populations de poissons et la qualité de pêche.

La pression de pêche est visiblement trop forte pour certaines espèces. Cependant, elle représente un véritable attrait sur ce lac, ce qui confère un caractère important aux populations piscicoles.

Une augmentation de la pêche correspondrait nécessairement à une augmentation de la fréquentation et de l'utilisation du plan d'eau avec les impacts possibles développés dans la section *plaisance et utilisation du lac Kipawa*.

5.2.2 Préoccupations

Les personnes qui se sont prononcées à ce sujet sont nombreuses à penser que les populations de poissons sont surexploitées ce qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt des pêcheurs. Les pêcheurs trouvent que les poissons sont de moins en moins nombreux et plus petits. Pour d'autres, le lac Kipawa pourrait devenir une destination privilégiée de pêche et on pourrait accentuer cette mise en valeur.

Des sondés pensent qu'il faut encadrer les activités de pêche et les effets collatéraux, pour les poissons, mais aussi pour le milieu (introduction d'espèces exotiques envahissantes, pollution par les bateaux, etc.). Les niveaux d'eau sont incompatibles avec les attentes des pêcheurs. Des pêcheurs veulent maintenir la pêche d'hiver. D'autres utilisateurs du lac craignent l'effet de la fréquentation par les pêcheurs qui pourrait créer une pollution visuelle et sonore.

Pour garantir une gestion cohérente, une gestion globale de tout le plan d'eau est nécessaire.

5.3 Plaisance et utilisation du lac Kipawa

5.3.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

Le lac Kipawa est renommé et il est fréquenté par une population en visite qui provient également de l'extérieur du Québec (Ontario, États-Unis, et dans une moindre mesure Europe). Cette population est à prendre en compte pour les réflexions du plan d'action, car toutes les activités peuvent avoir un impact sur la protection du lac, mais représentent également un moteur potentiel pour l'économie.

☞ Impacts documentés et probables

La fréquentation accrue du lac est un facteur d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de modification de la tranquillité du lac ou encore de production de déchets, de pollution de l'eau ou tout simplement de pression accrue sur l'environnement naturel.

Les rampes de mise à l'eau actuelles sont en partie inconnues et un défi est de contrôler ces infrastructures, de les doter de stations de vidange septique et de stations de lavage. Aucune station de lavage de bateaux n'est présente au Témiscamingue et un seul poste de vidange septique est public sur le lac Kipawa (Laniel). Sans ces installations, il est courant d'observer des pollutions par les bateaux et la prolifération d'espèces indésirables.

5.3.2 Préoccupations

Des personnes souhaitent que le récréotourisme soit favorisé par un meilleur accès à des infrastructures de qualité. Le parc national d'Opémican représente une opportunité, mais des infrastructures sont nécessaires sur l'ensemble du lac selon ces répondants. Le développement pourrait prendre la forme d'une augmentation du récréotourisme à faible impact environnemental selon plusieurs. De nombreuses utilisations sont possibles sur le lac pour

différents types de visiteurs : bateaux, canot-kayak, surf, etc., mais ont chacune des impacts qui inquiètent.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la pollution visuelle et sonore et l'apparition de polluants préoccupent des utilisateurs (déchets, huile, essence, etc.). Des plaintes concernant l'effet négatif des niveaux d'eau sur ces activités sont ressorties dans les consultations.

La gestion concertée pour toutes ces activités, à l'échelle du lac au complet, est nécessaire.

5.4 Activités commerciales et industrielles

5.4.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

☞ Activités minières

Matamec évalue la faisabilité d'exploitation d'un gisement de terres rares au sud-est du lac Kipawa. La perspective d'exploitation de ce type de minerais peu exploités à l'échelle de l'Amérique du Nord interroge sur l'impact qu'il pourrait avoir sur l'environnement (potentiel radioactif, paysage, émission de poussière, qualité de l'eau (de surface et souterraine), utilisation de quantités d'eau pour les procédés, traitement des haldes à résidus, passage de camions, etc.).

Des claims et de l'exploration par plusieurs compagnies minières sont présents dans les environs du lac pouvant mener à d'autres exploitations.

☞ Activité forestière

Des chantiers sont prévus sur le pourtour du lac Kipawa et la prise en compte du paysage est d'ores et déjà assurée par le MRN selon un protocole établi.

☞ Hydro-électricité

La mise en valeur de 2 projets de mini-centrales a été envisagée sur les exutoires du lac. Le projet autochtone de Kipawa (environ 45 MW), sur le ruisseau Gordon (un suivi sera fait au cours de l'année 2013 par la rédaction), ainsi que le projet d'Hydro-Québec de Tabaret (environ 145 MW), sur la rivière Kipawa qui a été abandonné. L'impact potentiel se situe principalement au niveau des rivières elles-mêmes, mais n'est pas nul pour le lac Kipawa. Les niveaux peuvent être affectés par l'utilisation d'un débit minimum pour le fonctionnement des centrales.

☞ Parc national d'Opémican

Le parc national a été officialisé en mars 2013 et garantit une protection stricte et une mise en valeur récréotouristique avec des retombées économiques sur un territoire de 250 km² environ.

☞ Développement des pourvoires

Avec 21 pourvoires et une capacité d'accueil de 706 places au sein de 126 chalets, les pourvoires sur le lac Kipawa génèrent des retombées économiques et une affluence. Des demandes sont faites par les pourvoires pour pouvoir augmenter leur capacité d'accueil (MRN, Comm. Pers.), ce qui a été empêché par le moratoire. Cette éventualité provoquerait une augmentation de la fréquentation et de la pêche du lac Kipawa avec les impacts mentionnés plus haut.

☞ Impacts documentés et probables

Chaque activité commerciale et industrielle peut avoir un effet majeur sur le milieu, y compris sur la qualité de l'eau, si elle n'est pas bien encadrée. Des consultations et la prise en compte de l'acceptabilité sociale sont prévues dans la procédure elle-même des projets industriels. Pour les autres projets commerciaux, le choix devra être raisonné et il devra prendre en compte l'impact qu'il aura sur le lac.

5.4.2 Préoccupations

De nombreux citoyens sont inquiets des effets possibles des activités commerciales et industrielles (voir pétition) et parfois les refusent catégoriquement. Au cours de la consultation, une grande crainte est ressortie concernant les activités industrielles. S'opposer franchement est la solution choisie par plusieurs tandis que d'autres attendent des preuves de la possibilité de limiter ou éviter tout effet négatif.

Les activités commerciales réjouissent certains sondés qui y voient une opportunité de développement économique pour la région. D'autres ne veulent pas qu'elles soient accompagnées de pressions préjudiciables sur l'environnement, naturel et social.

Une harmonisation à l'échelle du lac est nécessaire.

5.5 Revendications autochtones

Les communautés autochtones d'Eagle Village et Wolf Lake ont fait part de différentes préoccupations :

- Celles-ci réitèrent leurs droits et titres autochtones (Algonquin Nation, 2013) sur le territoire. Elles jugent nécessaire d'émettre un consentement préalable et éclairé avant de quelconques développements.
- la crainte principale est de voir la ressource hypothéquée par un trop grand développement
- elles considèrent ne pas avoir été consultées comme il se doit pour le projet de parc national d'Opémican (Communiqué de presse, 25 mars 2013)
- le projet d'exploitation de terres rares affectera significativement leur territoire (comme exprimé dans la déclaration d'affirmation des droits et titres et dans une lettre adressée au ministre de l'environnement fédéral Peter Kent (Chief Harry Saint-Denis, Chief Madeleine Paul, 2013). Il est exprimé que la mine ne permettrait pas d'atteindre leur objectif de protection du territoire, de l'eau et de l'environnement pour les générations présentes et futures.

Liste des acronymes

- AGZAT : Association des gestionnaires de zecs d’Abitibi-Témiscamingue
- APAT : Association des pourvoyeurs d’Abitibi-Témiscamingue
- APART : Association pour l’avenir des ressources témiscamiennes
- ATRAT : Association touristique régionale de l’Abitibi-Témiscamingue
- BPC : Biphényles polychlorés
- CEHQ : Centre d’expertise hydrique du Québec. Agence du Ministère du Développement Durable, de l’environnement, de la Faune et des Parcs.
- CPRRO : Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
- Comm. Pers. : Communication personnelle
- CREAT : Conseil régional de l’environnement de l’Abitibi-Témiscamingue
- CRÉAT : Conférence régionale des élus d’Abitibi-Témiscamingue
- CRRNT : Commission régionale des ressources naturelles et du territoire
- FAPAQ : Communément appelé la Société de la faune et des parcs
- FPQ : Fédération des pourvoiries du Québec
- FQCK : Fédération québécoise du canot et du kayak
- MLCP : ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche
- MRCT : Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
- MDDEP : ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs
- MRN : ministère des Ressources naturelles
- OBVT : Organisme de bassin versant du Témiscamingue
- PATP : Plan d’affectation du territoire public
- PBDE : Polybromodiphényléthers
- PDRRF : Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
- PRDTP : Plan régional de développement du territoire public
- PRDIRT : Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
- SÉPAQ : Société des établissements de plein air du Québec
- SDT : Société de développement du Témiscamingue
- TCDD : 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine
- TCF : Territoire à caractère faunique

Bibliographie

Articles et documents

- Éditeur officiel du Québec. Gazette officielle du Québec, 3 juillet 2013, 145^e année, n°27.
- Lussier, C. et Gosselin, C. 1994. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public. Direction de la gestion du territoire public, ministère des Ressources naturelles.
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2013. Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (BQMA), Québec, Direction du suivi de l'état de l'environnement.
- Cloutier, M. 2011. Projet de parc national d'Opémican : État des connaissances. Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec. 171 p.
- Giguère, S., Gagnon, S., Labonté, P., Environnement Canada, 2010. Inventaires ornithologiques et herpétologiques au Témiscamingue.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune(MRNF). Compilations spéciales de données de l'Enquête sur la pêche sportive au Canada en 2000.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction de l'expertise énergie-faune-forêts-mines-territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Sites fauniques d'intérêt (SFI), février 2013,
- Lamontagne, G., 1981. Diagnose écologique et recensement de la pêche sportive (été 1975).Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche (MLCP).
- Moreau, C. 2005. A survey of phytoplankton in Lake Kipawa, Quebec. University of Waterloo, ON. 72p.
- MRC du Témiscamingue. 2010. Projet pilote de mise en valeur de la forêt de proximité du Témiscamingue - Forêt De Chez Nous.
- Nadeau, D. 2008. État des populations de touladis (*Salvelinus namaycush*), en Abitibi-Témiscamingue (1993-2004). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction de - l'Aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Québec. 33p.
- Nadeau, D. et Trudeau, C. 2012. État de la situation des populations de touladi (*Salvelinus namaycush*) et de doré jaune (*Sander vitreus*) au réservoir Kipawa, de 1989 à 2011. Direction de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Rouyn-Noranda
- Pêches et Océans Canada, mars 2003. Enquête sur la pêche récréative au Canada, 2000, Série de publications de l'analyse économique et commerciale, Rapport n°165, 190 pages.
- Ressources naturelles et Faune. 2012. Réservoir Kipawa, état de la situation (présentation powerpoint).
- Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue. Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, 197 p.
- Timiskaming, Wolf Lake and Eagle Village First Nation, Members of the Algonquin Nation. 11 January 2013. Statement of Assertion of Aboriginal Rights & Title. Overview.
- Wolf Lake & Eagle Village First Nation. March 25th 2013. Press Release, Opemican Park Can't be Legally Created Without an Agreement With Algonquins.

- Wolf Lake & Eagle Village First Nation. April 29th 2013. Re : Call for joint review panel – Kipawa Rare Earths Project.

Ressources électroniques

- Kipawa Houseboat expedition. <http://www.kipawahouseboat.com/>. Consulté en février 2013.
- Ministère des Ressources naturelles. Écosystèmes forestiers exceptionnels. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-kipawa.pdf>. Consulté en février 2013.
- Faculty of fishing. Guide volume 1. http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CCwQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.facultyoffishing.com%2Fscripts%2Fdownload.php%3F%3DwalleyeGuide.pdf&ei=z6TAUaGgGYWTqQHqvoH4CA&usg=AFQjCNFaGNHr_UeW_TkMIkIYNcaTwPRuzow&sig2=6RIvesU8GtF67eWxoz0n6w. Consulté en mars 2013.
- MRC de Témiscamingue. Schéma d'aménagement et de développement. [http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/schema%20amenagement/PSAR2%20\(2e%20partie\)%20R%C3%A8glement%20152-04-2012%20\(images%20compress%C3%A9es\).pdf](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/schema%20amenagement/PSAR2%20(2e%20partie)%20R%C3%A8glement%20152-04-2012%20(images%20compress%C3%A9es).pdf). Consulté en avril 2013.
- Ministère des Ressources naturelles. Gros plan sur la faune : le touladi. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/peche/poissons/touladi.jsp>. Consulté en avril 2013.
- Ministère des Ressources naturelles. Gros plan sur le territoire, le plan d'affectation du territoire public. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp>. Consulté le 4 juillet 2013.
- MRC de Témiscamingue. Zonage du territoire. http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/For%C3%AAAt%20De%20Chez%20Nous/01_Fascicule_zonage.pdf. Consulté en avril 2013.
- MDDEFP. Lacs et cours d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-ver au Québec. http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/liste_comparative.asp. Consulté en mai 2013.
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue. Accès plein air. <http://www.accespleinair.org/>. Consulté le 4 juillet 2013.

Annexes

Annexe 1 : Plan de projet – Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Le plan de projet est disponible à l'adresse suivante :

http://obvt.ca/fichiers/Plan_de_projet_lac-Kipawa_0.pdf

Annexe 2 : Principaux règlements à Laniel pour le développement résidentiel aux abords du lac Kipawa.

(Source : Comité municipal de Laniel)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

Le bâtiment principal doit respecter une superficie minimale habitable (superficie du plancher) de 53.7 mètres carrés (580 pieds carrés) pour les résidences.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

Le bâtiment principal doit être situé à plus de 15 mètres (50 pieds) de la ligne naturelle des hautes eaux.

DIMENSIONS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les bâtiments complémentaires incluant les remises, les hangars, les garages, les abris d'auto et les serres doivent respecter les prescriptions suivantes :

- La superficie combinée des bâtiments complémentaires, annexes et dépendances ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain.
- Un maximum de 3 bâtiments complémentaires par terrain
- La hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les bâtiments complémentaires doivent être situés à plus de 10.5 mètres (35 pieds) de la ligne naturelle des hautes eaux et à 1 mètre (3.3 pieds) de toute ligne de lot délimitant le terrain.

Les gazebos et les plates-formes peuvent être situés à au moins 1 mètre (3.3 pieds) de la ligne des hautes eaux, s'ils respectent les conditions suivantes :

- être sur pilotis (le plancher ne doit pas toucher le sol)
- avoir une superficie maximale de 18.5 mètres carrés (200 pieds carrés)
- les murs ne doivent pas excéder une hauteur de 1 mètre (3.3 pieds)
- la construction doit avoir un côté esthétique et ne pas dégrader le paysage

Numéro de téléphone important :

Martial Perreault, inspecteur municipal de Laniel, 819-634-2066

Susie Trudel, directrice municipale, 819-634-3123

Henri Laforest, consultant pour installation septique, 819-634-3612

DIMENSION ABRIS A BATEAUX :

Les abris à bateaux doivent respecter les conditions suivantes :

-longueur maximale : 10 mètres (33 pieds) ou 10% de la largeur du plan d'eau

-largeur maximale : 8 mètres (26.4 pieds)

-hauteur maximale : 2.5 mètres (8.3 pieds)

- Que les règlements provinciaux, fédéraux et municipaux soient respectés.
- L'abri ne doit pas nuire à la libre circulation.
- Un abri par terrain
- La construction d'abris à bateaux sera permise dans tous les secteurs du lac Kipawa sur le territoire de Laniel.
- L'abri ne doit avoir qu'un toit (les côtés ouverts).
- Les matériaux utilisés pour le toit devront être neufs et devront être les suivants:
tôle pré-peinte, bardeaux d'asphalte, toile ou vinyle.

CONSTRUCTION DE QUAI :

Un permis est nécessaire pour la construction d'un quai. Pour les nouvelles constructions, seulement les quais flottants, quais sur piliers ou pilotis qui sont permis. Si le quai excède 20 m² , une autorisation du Centre hydrique du Québec sera nécessaire en plus du permis municipal.

PERMIS OU AUTORISATION DES INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET LE LITTORAL :

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'un permis de la municipalité ou du gouvernement.

Peuvent toutefois être permis les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

L'égavage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres (16 pieds) de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau. Cependant, la largeur de cet escalier ne doit pas dépasser 2.4 mètres (7.8 pieds) et être sur pilotis pour la plus grande partie de sa longueur, de façon à permettre à la végétation de pousser en dessous.

INSTALLATION SEPTIQUE :

Depuis janvier 2005, un nouveau règlement du Ministère de l'Environnement est en vigueur concernant l'installation de fosse septique. Une étude de sol, un plan de localisation et une recommandation de l'installation septique sont obligatoires.

Seulement après avoir reçu ces données que l'inspecteur municipal pourra vous émettre un permis d'installation septique.

Annexe 3 : Sondage sur le lac Kipawa

Le lac Kipawa est un territoire à caractère faunique. Par conséquent, le gouvernement s'attend à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire visent à maintenir le potentiel faunique et à offrir un encadrement propice aux utilisations futures. Prenant cette vision en compte, veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Nom de la personne ou de l'organisme (et nom de son représentant) :

Vos coordonnées si vous désirez être rejoint

Téléphone:

Courriel :

Quelles sont vos préoccupations concernant le lac Kipawa ?

Devrait-il y avoir un développement sur le lac Kipawa ?

Oui

Non

Si oui, comment voyez-vous le développement du lac ?

Si non, pourquoi ?

Vous pouvez joindre ce questionnaire par courrier postal ou électronique et par télécopieur. Les coordonnées sont indiquées en bas de page. Le même questionnaire est également disponible directement en ligne à l'adresse suivante : <http://obvt.ca/kipawa>. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information.

* Au besoin, ajouter d'autres commentaires sur une feuille à part